

# CONDITIONS GÉNÉRALES

ÉLÈVES EXTERNES

---

# GENERAL CONDITIONS

DAY STUDENTS

2023-2024



**COLLÈGE DU LÉMAN**  
International School · Geneva

## INDEX CONDITIONS GENERALES/ELEVES EXTERNES

### Français

For the English version, please see page 14.

<b>1. Informations légales</b>	<b>4</b>
1.1. Définitions	4
1.2. Déclaration générale concernant la vérité et l'exactitude	4
<b>2. Conditions d'admission</b>	<b>4</b>
<b>3. Inscription et réinscription au Collège du Léman</b>	<b>4</b>
3.1. Procédure d'inscription	4
3.2. Procédure de réinscription	4
<b>4. Respect des dispositions légales et règlements applicables</b>	<b>4</b>
4.1. Respect du Code de Conduite et du droit suisse	4
4.2. Décisions disciplinaires et de renvoi	5
4.3. Obligations de l'Ecole	5
4.4. Composition des classes	5
4.5. Récupération des élèves à l'Ecole	5
4.6. Respect et conformité avec les autres décisions du Collège du Léman	5
4.7. Décharge de responsabilité	5
4.8. Responsabilité pour les dommages causés par l'Elève	5
4.9. Vol	5
4.10. Clause 'bons parents'	5
<b>5. Droit à l'image et protection des données</b>	<b>6</b>
<b>6. moyens de communication</b>	<b>6</b>
<b>7. Assurances maladie et accident - traitement médical</b>	<b>6</b>
7.1. Assurances maladie et accident	6
7.2. Traitement médical	6
<b>8. Défaut de divulgation</b>	<b>6</b>
<b>9. Changement de coordonnées</b>	<b>6</b>
<b>10. Notification</b>	<b>6</b>
10.1. Notification par les Parents/Tuteurs	6
10.2. Approbation des Parents/Tuteurs	7
<b>11. Frais uniques</b>	<b>7</b>
11.1. Frais de dossier	7
11.2. Dépôt de Sécurité	7
11.3. Droits d'inscription	7
<b>12. Frais périodiques obligatoires</b>	<b>7</b>
12.1. Frais d'écologie annuels	7
12.2. Frais d'examens	8
12.3. Livres et fournitures scolaires	8
12.4. Frais de surveillance de déjeuner	8
12.5. Excursions et séjours d'intégration	8
12.6. iPad ou MacBook Air - Assurance	8
<b>13. Arrivée en cours d'année</b>	<b>9</b>
<b>14. Résiliation</b>	<b>9</b>
<b>15. Départ en cours d'année</b>	<b>9</b>
<b>16. Conséquences en cas de non-paiement ou de paiement tardif</b>	<b>10</b>
<b>17. Visas et permis de séjour</b>	<b>10</b>
<b>18. Informations pour les entreprises</b>	<b>10</b>

<b>19. Récapitulatif des frais uniques .....</b>	<b>10</b>
<b>20. Récapitulatif des frais périodiques obligatoires.....</b>	<b>11</b>
<b>21. Récapitulatif des frais facultatifs (liste non exhaustive) .....</b>	<b>11</b>
<b>22. Facturation électronique .....</b>	<b>12</b>
<b>23. Restriction de paiement .....</b>	<b>12</b>
<b>24. Force Majeure.....</b>	<b>12</b>
<b>24.1. Suspension des cours et de tous les autres services en cas de Force Majeure .....</b>	<b>12</b>
<b>24.2. Non-remboursement en cas d'événement de Force Majeure.....</b>	<b>12</b>
<b>24.3. Soutien exceptionnel ponctuel en cas de Force Majeure .....</b>	<b>12</b>
<b>25. Politique de l'expérience d'école virtuelle .....</b>	<b>12</b>
<b>26. Caractère exécutoire des conditions générales .....</b>	<b>13</b>
<b>27. Droit applicable et for juridique .....</b>	<b>13</b>

Code de Conduite à partir de la page 26

## 1. INFORMATIONS LEGALES

### 1.1. Définitions

---

Aux fins des présentes Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent :

- “Parents/Tuteurs” : le parent ou le tuteur légal qui présente la demande.
- “Ecole” : l'Ecole qui fournit des services éducatifs dans le cadre de la demande.
- “Elève” : l'enfant/les enfants pour lequel/lesquels les Parents/Tuteurs font la demande.
- “Matériel pédagogique” : le site web de l'Ecole et les matériels de marketing et de fonctionnement (à l'exclusion des Politiques et des Règles de l'Ecole) fournis aux Parents/Tuteurs.

### 1.2. Déclaration générale concernant la vérité et l'exactitude

---

En remplissant ou en signant le Sommaire des Frais d'écolage, les Parents/Tuteurs confirment avoir la garde légale de l'Elève qui demande à fréquenter l'Ecole, ou avoir le consentement du gardien légal. Ils certifient que toutes les informations contenues dans la demande sont complètes et correctes.

S'il s'avère que les Parents/Tuteurs ont fourni des informations matériellement incomplètes ou inexactes à l'Ecole, l'Ecole peut décider, à sa seule discrétion, d'annuler l'inscription de l'Elève et de ne pas accorder de remboursement ou de réduction des frais déjà payés ou qui sont payables à l'Ecole.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION

En complétant et en signant le Sommaire des Frais d'écolage (ci-après le “Sommaire des Frais d'écolage”), ou en réglant (même partiellement) les montants dus y figurant, les Parents/Tuteurs concluent, conjointement et solidairement, un contrat d'écolage avec Collège du Léman Sàrl (ci-après le “Collège du Léman”), soit la société exploitant l'établissement.

Ils reconnaissent avoir lu et acceptent sans réserve les présentes Conditions Générales pour l'année académique 2023-2024 (ci-après les “Conditions Générales”). Ils reconnaissent que les Conditions Générales contenues dans le présent document et les Barèmes de frais incorporés peuvent être mis à jour ou modifiés par l'Ecole (comme déterminé par l'Ecole à sa discrétion).

Les Conditions Générales régissent le contrat d'écolage et l'ensemble de la relation contractuelle entre les Parents/Tuteurs et le Collège du Léman. Aucune promesse, condition ou obligation n'existe ou n'est créée en dehors de ceux contenus dans les présentes ou dans les Barèmes de frais incorporés. Les présentes Conditions Générales et les Barèmes de frais incorporés remplacent toutes les communications, représentations ou accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Les Parents/Tuteurs reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Code de Conduite (ci-après le “Code de Conduite”) qui fait partie intégrante des Conditions Générales.

Le Code de Conduite et les Conditions Générales sont également applicables lors des voyages d'étude et voyages culturels, en Suisse ou à l'étranger, ainsi que pour toutes les autres activités scolaires ou extrascolaires organisées par le Collège du Léman auxquelles les Elèves participent.

Toute référence dans la présente aux Conditions Générales ou aux Barèmes des frais est une référence aux Conditions générales et/ou aux Barèmes des frais les plus récents.

**Important : Seule la version française des Conditions Générales et du Code de Conduite fait foi.**

## 3. INSCRIPTION ET REINSCRIPTION AU COLLEGE DU LEMAN

### 3.1. Procédure d'inscription

---

Une demande d'admission est acceptée par l'envoi aux Parents/Tuteurs du dossier comprenant notamment le Sommaire des Frais d'écolage.

Une place pour l'Elève est confirmée et réservée pour l'année académique 2023-2024 à réception, par le Collège du Léman :

- du Sommaire des Frais d'écolage dûment complété et signé par les Parents/Tuteurs, et
- du paiement par les Parents/Tuteurs des frais suivants:
  - l'Acompte non-remboursable sur frais d'écolage,
  - les Frais d'inscription non-remboursables et
  - le Dépôt de Sécurité, remboursable sous certaines conditions au départ de l'Elève.

### 3.2. Procédure de réinscription

---

Chaque année, le Collège du Léman fait parvenir aux Parents/Tuteurs des Elèves déjà inscrits pour l'année académique en cours le Sommaire des Frais d'écolage à son entière discrétion.

Une place pour l'Elève est réservée pour l'année académique 2023-2024 à réception, par le Collège du Léman :

- du Sommaire des Frais d'écolage dûment complété et signé par les Parents/Tuteurs, et
- du paiement de l'Acompte non-remboursable sur les frais d'écolage de CHF 2'500.- selon l'échéance mentionnée sur la facture.

## 4. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTS APPLICABLES

### 4.1. Respect du Code de Conduite et du droit suisse

---

Un Elève admis au Collège du Léman a sa place réservée tant et aussi longtemps qu'il respecte les lois en vigueur en Suisse et le Code de Conduite.

Un Elève peut participer à toutes les activités scolaires ou extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe tant que ses notes le lui permettent et qu'il respecte les lois en vigueur en Suisse, le Code de Conduite ainsi que toutes les prescriptions émises et décisions prises par le Collège du Léman.

#### **4.2. Décisions disciplinaires et de renvoi**

Les décisions prises par le Collège du Léman s'agissant de sanctionner les Elèves qui ne respectent pas les lois en vigueur en Suisse ou le Code de Conduite, ou qui n'ont pas les aptitudes pour suivre l'enseignement dispensé (par exemple, notes insuffisantes), sont prises à l'entière discrétion du Collège du Léman et ne peuvent pas être remises en question par les Parents/Tuteurs. La Direction ou tout autre organe décisionnel interne du Collège du Léman a en tout temps le droit de renvoyer un Elève dont notamment la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction. Le renvoi de l'Elève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les Parents/Tuteurs du paiement de leurs obligations financières pour l'année en cours.

#### **4.3. Obligations de l'Ecole**

L'Ecole s'engage à fournir un enseignement en accord avec le Matériel pédagogique. L'Ecole se réserve le droit de modifier le Matériel pédagogique de temps en temps et toute référence au Matériel pédagogique dans le présent document est une référence au Matériel le plus récent. La manière dont l'Ecole dispense les cours peut être modifiée par l'Ecole (agissant raisonnablement). Si nécessaire (comme déterminé par l'Ecole à sa discrétion), l'Ecole peut fournir des cours par le biais de l'enseignement virtuel, conformément au Matériel pédagogique. Rien dans le Matériel pédagogique ne lie l'Ecole à des procédures ou politiques spécifiques, et ne crée une obligation contractuelle, expresse, implicite, unilatérale ou autre entre les Parents/Tuteurs et l'Ecole.

#### **4.4. Composition des classes**

Les Parents/Tuteurs reconnaissent que les décisions relatives à la composition des classes (notamment équivalence, attribution et répartition) sont de la compétence exclusive de la Direction du Collège du Léman. Les Parents/Tuteurs acceptent qu'un changement de classe ou de programme (demandé par les Parents/Tuteurs ou décidé par la Direction du Collège du Léman) puisse entraîner des coûts supplémentaires. Un changement de classe ou de programme ne rompt en aucun cas la relation contractuelle entre les Parents/Tuteurs et le Collège du Léman.

#### **4.5. Récupération des élèves à l'Ecole**

L'Ecole s'engage à s'assurer que seules les personnes autorisées par les Parents/Tuteurs à venir chercher l'Elève à l'Ecole puissent le faire.

#### **4.6. Respect et conformité avec les autres décisions du Collège du Léman**

Les Parents/Tuteurs et l'Elève majeur s'engagent à respecter et se conformer strictement à tout règlement et à toute décision organisationnelle prise par le Collège du Léman et destinés à régler notamment les questions de santé, de sécurité, de comportement, et de tenue vestimentaire de l'Elève, tant sur le campus qu'en dehors du campus (voyages, camps, tournois, etc.) ainsi que toute autre décision prise dans le but d'assurer sa mission d'éducation et/ou de formation.

#### **4.7. Décharge de responsabilité**

Les Parents/Tuteurs acceptent que l'Elève fréquente l'Ecole à ses propres risques et que l'Ecole n'est pas responsable de toute blessure qui pourrait survenir à l'Elève pendant qu'il fréquente l'Ecole ou qu'il participe à des activités (organisées par l'Ecole et/ou un tiers), sauf dans la mesure où la blessure résulte directement d'une intention illégale ou d'une négligence grave de l'Ecole. Les Parents/Tuteurs acceptent en outre d'exonérer l'Ecole de toute responsabilité et d'indemniser l'Ecole, ses dirigeants, ses employés et ses agents de toute responsabilité et/ou blessure subie par l'Elève, y compris les frais connexes et les honoraires d'avocat.

L'Ecole ne sera pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels de l'Elève.

Les Parents/Tuteurs reconnaissent qu'il existe d'autres services éducatifs sur le marché et que l'Ecole n'est pas le seul établissement par lequel l'Elève peut recevoir des services éducatifs.

#### **4.8. Responsabilité pour les dommages causés par l'Elève**

Les Parents/Tuteurs et l'Elève majeur s'engagent à relever, garantir et indemniser intégralement et immédiatement le Collège du Léman de toutes les conséquences et de tout dommage résultant :

- i. du non-respect de leurs engagements notamment aux termes du contrat d'écolage et des présentes Conditions Générales; ou
- ii. de tout acte illicite, notamment de dégradations causées intentionnellement ou par négligence, même légère, par les Elèves aux équipements, installations et tout autre bien, propriété du Collège du Léman ou mis à disposition par le Collège du Léman.

Le Collège du Léman exige des Parents/Tuteurs qu'ils contractent une assurance responsabilité civile à cet effet. Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer un certificat d'assurance à tout moment.

#### **4.9. Vol**

Le Collège du Léman n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de disparition d'objets, y compris, sans limitation, l'argent, les bijoux, les ordinateurs et les appareils électroniques personnels, les téléphones portables et/ou les objets de valeur. L'Ecole n'est pas responsable de la garde des effets personnels de l'Elève ou de ses Parents/Tuteurs.

#### **4.10. Clause 'bons parents'**

Une attitude positive et constructive entre les Parents/Tuteurs et le Collège du Léman est l'un des éléments essentiels pour que le Collège du Léman atteigne son objectif éducatif. Dès lors, le Collège du Léman se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, de renvoyer à tout moment un Elève dont les Parents/Tuteurs ont une attitude négative envers le Collège du Léman, ses enseignants et/ou les autres Elèves. Est notamment constitutif de motif de renvoi, les

Parents/Tuteurs qui remettent en question les décisions du Collège du Léman s'agissant notamment de l'application du règlement du Collège ou de mesures disciplinaires envers les Elèves. Le renvoi de l'Elève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les Parents/Tuteurs du paiement de leurs obligations financières pour l'année en cours.

## 5. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

Le Collège du Léman s'engage à respecter le choix des Parents/Tuteurs, lors de l'inscription ou de la réinscription, concernant l'utilisation de l'image de leur enfant et de ses coordonnées, cela conformément à sa charte de confidentialité (disponible à l'adresse : [www.cdl.ch/confidentialite](http://www.cdl.ch/confidentialite)). Cette règle s'applique à l'utilisation, tant au Collège du Léman qu'au sein du groupe Nord Anglia Education, de photographies et/ou de coordonnées dans les différents supports de communication et à la promotion en dehors du campus.

Le Collège du Léman se réserve le droit d'utiliser pour sa communication tous travaux réalisés par l'Elève et, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe ci-dessus, toutes photographies de l'Elève. Les Parents/Tuteurs peuvent changer d'avis à tout moment en contactant le Département des Admissions ([admissions@cdl.ch](mailto:admissions@cdl.ch)).

L'attention des Parents/Tuteurs est attirée sur le fait que le Collège du Léman dispose d'un système de vidéosurveillance de type informatisé.

Les Parents/Tuteurs, et le cas échéant l'Elève majeur, consentent à ce que les données personnelles les concernant soient communiquées par le Collège du Léman au groupe Nord Anglia Education dont fait partie le Collège du Léman en vue de leur traitement dans le strict cadre de l'éducation.

## 6. MOYENS DE COMMUNICATION

L'application « CDL News » pour les parents permet aux Parents/Tuteurs de rester informés de ce qui se passe à l'école, d'une façon simple et pratique. Les Parents/Tuteurs y trouvent des informations utiles, peuvent recevoir les newsletters des Principaux, et pour les élèves du Secondaire, signaler rapidement les absences. En cas d'urgence dans l'école, l'application CDL News est le principal moyen de communication. Les Parents/Tuteurs sont invités à la télécharger sur leur App Store habituel.

## 7. ASSURANCES MALADIE ET ACCIDENT - TRAITEMENT MEDICAL

### 7.1. Assurances maladie et accident

---

Une assurance maladie et une assurance accident sont obligatoires pour tous les Elèves du Collège du Léman. Le certificat d'assurance doit être valide sur le territoire suisse. Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer un certificat d'assurance à tout moment.

### 7.2. Traitement médical

---

Les Parents/Tuteurs consentent au traitement des données médicales relatives à l'Elève.

Les Parents/Tuteurs autorisent l'Ecole, ainsi que ses fournisseurs de soins médicaux désignés, à fournir les soins médicaux nécessaires à l'Elève, y compris, mais sans s'y limiter, l'administration de médicaments contre les allergies (comme les Epi-Pens ou la diphénhydramine), de bandages, de médicaments en vente libre et d'autres articles ou techniques de premiers soins. Si, de l'avis d'un médecin dûment autorisé, l'Elève a besoin de services médicaux ou chirurgicaux qui nécessitent une autorisation ou un consentement parental, les Parents/Tuteurs autorisent, désignent et habilite l'Ecole à agir en tant que leur agent pour fournir en leur nom une telle autorisation orale ou écrite qui pourrait être requise.

Les Parents/Tuteurs libèrent et acceptent d'exonérer et d'indemniser l'Ecole, ses dirigeants, ses employés et ses agents de toute responsabilité ou de tout préjudice pouvant découler de la prestation de ces soins médicaux, qu'ils soient dispensés par l'Ecole, ses dirigeants, ses employés ou ses agents, ou par tout autre fournisseur de soins de santé ; en outre, ils acceptent que ceux-ci n'engagent aucune responsabilité à la suite ou en relation avec la prestation de tels soins médicaux.

## 8. DEFAUT DE DIVULGATION

Les Parents/Tuteurs conviennent que le fait de ne pas divulguer des informations pertinentes (médicales ou autres) à l'Ecole peut entraîner le retrait de l'offre d'une place à l'Ecole et que, dans ce cas, l'Ecole peut décider, à sa seule discrétion, de ne pas accorder de remboursement ou de réduction des frais déjà payés ou à payer à l'Ecole.

## 9. CHANGEMENT DE COORDONNEES

Toute modification des données personnelles de l'Elève, y compris les informations d'identification, les antécédents médicaux, les préférences alimentaires et les allergies, doit être communiquée par écrit à l'Ecole dès que possible.

Tout changement des coordonnées des Parents/Tuteurs et/ou du contact d'urgence doit être immédiatement notifié à l'Ecole.

## 10. NOTIFICATION

### 10.1. Notification par les Parents/Tuteurs

---

Pour toute notification concernant les demandes d'annulation ou de remboursement, les Parents/Tuteurs doivent utiliser exclusivement le formulaire approprié disponible sur le site internet du Collège du Léman sous le menu « Information des parents » ([www.cdl.ch](http://www.cdl.ch)).

Pour être valable, toute autre notification par les Parents/Tuteurs doit être faite par écrit (lettre recommandée ou courriel) à l'adresse suivante :

**Collège du Léman Sàrl**  
Département des Admissions – Notification  
Route de Sauverny 74  
CH-1290 Versoix, Suisse  
Email: [admissions@cdl.ch](mailto:admissions@cdl.ch)

Les notifications prendront effet à la date de leur réception.

## 10.2. Approbation des Parents/Tuteurs

Les Parents/Tuteurs conviennent que si une problématique nécessite leur approbation ou leur notification, il suffira à l'Ecole d'obtenir l'approbation ou la notification de l'un d'entre eux (cas échéant).

## 11. FRAIS UNIQUES

Les frais de première inscription au Collège du Léman ne sont dus qu'une fois. Ils se composent des éléments suivants:

### 11.1. Frais de dossier

Toute demande d'admission doit être retournée signée et accompagnée d'une preuve du versement des Frais de dossier de CHF 500.- par Elève. Ce montant couvre les frais administratifs d'étude du dossier d'inscription et n'est remboursé en aucun cas.

### 11.2. Dépôt de Sécurité

Le Dépôt de Sécurité qui s'élève à CHF 600.- par Elève ne porte pas intérêt.

Le « Dépôt de Sécurité » est remboursable dans un délai de trois mois après le départ de l'Elève du Collège du Léman, pour autant que toutes les obligations financières des Parents/Tuteurs ont été remplies.

Les Parents/Tuteurs peuvent alors demander par écrit le remboursement du Dépôt de Sécurité au moyen du formulaire prévu à cet effet est disponible sur notre site internet dans le menu « Information des Parents ».

Le Collège du Léman dispose ensuite d'un délai de trois mois pour rembourser le Dépôt de Sécurité sans intérêt.

### 11.3. Droits d'inscription

Les Droits d'inscription du Collège du Léman (les "Droits d'inscription") s'élèvent à CHF 3'800.- par Elève. Ils ne sont jamais remboursables et servent notamment à entretenir et à développer les équipements scolaires du Collège du Léman.

## 12. FRAIS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

### 12.1. Frais d'écolage annuels

Les Frais d'écolage annuels (les "Frais d'écolage") sont indiqués dans le Sommaire des Frais d'écolage. L'Acompte sur frais d'écolage ("l'Acompte sur frais d'écolage") s'élève à CHF 2'500.- par enfant. L'Acompte sur frais d'écolage n'est toutefois jamais remboursable.

Tous les prix indiqués incluent la TVA.

SECTION 2 ET 3 ANS	Classe 2 ans et petite section PS0 & PS1 (Fr/Angl/Bil)	CHF 24'600.-
SECTION 4 ET 5 ANS	Moyenne et grande section PS2 & PS3 (Fr/Angl/Bil)	CHF 24'600.-
PRIMAIRE	G01 - G05 / BIL1 - BIL5 / CP - CM2	CHF 28'900.-
1ER CYCLE	6 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup>	CHF 33'300.-
MIDDLE SCHOOL	G06 à G08 / BIL 6 & BIL 7	CHF 34'300.-
2 <sup>ND</sup> CYCLE BAC & MATU	3 <sup>ème</sup> & 2 <sup>nde</sup>	CHF 35'100.-
	1ère & Terminale	CHF 35'900.-
IB & HIGH SCHOOL DIPLOMA	G09 & G10 / IGCSE 1 & IGCSE 2	CHF 35'900.-
	G11 & G12 / IB1 & IB2	CHF 36'900.-

Plan de paiement	DATE DE PAIEMENT
<b>ACOMPTE ET FRAIS UNIQUES</b> (S' APPLIQUE A TOUS LES PLANS DE PAIEMENTS)	Dû dans un délai de 15 jours après l'émission de la facture
<b>PLAN A</b>	15 juin 2023
<b>PLAN B</b>	15 juin 2023 / 15 novembre 2023
<b>PLAN C * (DIX PAIEMENTS)</b>	Tous les mois du 30 juin 2023 au 31 mars 2024

\* Le plan C induit des frais additionnels de CHF 500.- par enfant (à raison de CHF 50.- chacun des dix mois). En cas d'arrivée tardive, le solde correspondant aux mois précédents doit être payé immédiatement.

Pour toute inscription après la première échéance, la totalité des sommes échues sera ajoutée au premier paiement. Par exemple, une inscription au 15 août en plan de paiement C entraînera un paiement au 31 août des trois premières échéances.

Les Parents/Tuteurs ayant trois enfants ou plus inscrits à l'Ecole et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de la part de leur employeur obtiennent une réduction sur les Frais d'écolage.

- 3<sup>ème</sup> enfant : -10%
- 4<sup>ème</sup> enfant : -15%
- 5<sup>ème</sup> enfant : -25%

## 12.2. Frais d'examens

Les frais d'examen font l'objet d'une facturation séparée des Frais d'écolage.

## 12.3. Livres et fournitures scolaires

Fournitures scolaires : dans un souci d'uniformisation, le Collège du Léman fournit sans supplément aux Elèves de préscolaire et de primaire une partie du Matériel pédagogique, notamment la papeterie. Ces forfaits de fournitures scolaires pour les Elèves de préscolaire et de primaire sont inclus dans les Frais d'écolage. Les Parents/Tuteurs s'engagent à acheter les autres fournitures scolaires nécessaires dont la liste leur est régulièrement communiquée par le Collège du Léman.

Livres scolaires : le Collège du Léman fournit sans supplément à tous les Elèves un jeu de livres scolaires. Tout livre supplémentaire, notamment en cas de perte, sera facturé.

## 12.4. Frais de surveillance de déjeuner

Le Collège du Léman assure durant la pause déjeuner la logistique permettant aux enfants du préscolaire et du primaire de rester sur le campus soit en déjeunant à la cantine, soit en apportant leur propre pique-nique.

Cette prestation est incluse dans les Frais d'écolage et permet de couvrir les coûts de surveillance, l'encadrement des Elèves pendant la pause, la mise à disposition des installations ainsi que le nettoyage des salles.

## 12.5. Excursions et séjours d'intégration

Les Parents/Tuteurs acceptent de permettre à l'Elève de participer à toutes les activités obligatoires de l'Ecole, y compris les voyages scolaires à la journée ou avec nuit. L'Ecole s'engage à prévenir à l'avance des voyages scolaires. Les familles ayant des enfants au préscolaire et au primaire doivent s'acquitter d'une contribution forfaitaire selon la section couvrant l'intégralité des excursions à la journée au cours de l'année scolaire. Les voyages au-delà d'une journée sont facturés séparément.

	PRESCOLAIRE	PRIMAIRE
<b>EXCURSIONS</b>	CHF 90.-	CHF 100.-

Cette prestation sera facturée en même temps que les Frais d'écolage. Elle n'est en aucun cas remboursable, en tout ou partie, en fonction des dates d'arrivée ou de départ de l'Elève.

Les excursions et voyages des Elèves du secondaire font l'objet de facturation séparée notamment du fait des options choisies par l'Elève.

## 12.6. iPad ou MacBook Air - Assurance

Un iPad dans sa housse de protection, avec chargeur, est mis gratuitement à disposition des Elèves dès le grade 6/6ème/Bil6. Il est remplacé par un MacBook pour les Elèves dès le grade 11/première/IB1.

La souscription à l'assurance MacBook Air est obligatoire pour les grades 11, 12, première et terminale, IB1, IB2 et facultative pour tous les Elèves détenant un iPad. Cette prestation sera facturée en même temps que les Frais d'écolage. L'assurance couvre uniquement le vol et les dégradations involontaires.



### 13. ARRIVEE EN COURS D'ANNEE

Les conditions financières applicables en cas d'arrivée après la rentrée scolaire, et s'il reste des places disponibles, sont :

- i. Si la date d'arrivée est entre le 24 août 2023 et le 13 octobre 2023, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'un montant équivalent à 100% des Frais d'écolage.
- ii. Si la date d'arrivée est entre le 30 octobre 2023 et le 15 décembre 2023, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 85% des Frais d'écolage.
- iii. Si la date d'arrivée est entre le 8 janvier 2024 et le 16 février 2024, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 75% des Frais d'écolage.
- iv. Si la date d'arrivée est entre le 26 février 2024 et le 28 mars 2024, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 50% des Frais d'écolage.
- v. Si la date d'arrivée est après le 16 avril 2024, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour la période académique restante en s'acquittant d'un montant équivalent à 35% des Frais d'écolage.
- vi. Si des Parents/Tuteurs souhaitent obtenir la garantie d'une ou plusieurs places pour leurs enfants, ils le peuvent en s'acquittant de la totalité des Frais d'écolage indépendamment de la date d'arrivée prévue des enfants.

Pour une inscription après le 13 octobre 2023, seul le plan de paiement A, en une fois, est disponible.

### 14. RESILIATION

#### Délai de résiliation et engagement irrévocable de payer les frais pour l'année académique en cours

Sauf accord préalable écrit du Collège du Léman au moment de l'inscription ou de la réinscription, l'Elève est inscrit pour une année académique complète, d'août à juin. En signant le Sommaire des Frais d'écolage ou en réglant (même partiellement) l'Acompte sur frais d'écolage ou les montants dus selon le Sommaire des Frais d'écolage, les Parents/Tuteurs s'engagent irrévocablement à régler l'intégralité des frais pour une année académique complète, sous réserve des dispositions suivantes :

- i. Toute résiliation du contrat doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou courriel) au Collège du Léman, en utilisant le formulaire de demande de résiliation disponible sur le site internet sous le menu « Information des Parents » ([www.cdl.ch](http://www.cdl.ch)).
- ii. Si la résiliation est reçue avant le 30 juin 2023, les Parents/Tuteurs sont libérés de l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'une peine conventionnelle forfaitaire comprenant l'Acompte sur frais d'écolage (CHF 2'500.-) et les Frais uniques.
- iii. Si la résiliation est reçue entre le 30 juin 2023 et le 15 août 2023, les Parents/Tuteurs sont libérés de l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 50% des Frais d'écolage et les Frais uniques.
- iv. Si la résiliation est reçue après le 15 août 2023, les Parents/Tuteurs sont dans l'obligation de payer les frais pour l'année académique complète en s'acquittant d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 100% des Frais d'écolage et les Frais uniques.
- v. En cas de résiliation pour un Elève inscrit pour une année partielle, les Parents/Tuteurs doivent s'acquitter d'une peine conventionnelle d'un montant équivalent à 100% des Frais d'écolage pour une année partielle et les Frais uniques.

Les Parents/Tuteurs s'engagent à donner le préavis requis à l'Ecole avant tout retrait de l'Elève de l'Ecole.

En cas de désistement, le Collège du Léman ne remboursera que les frais tels stipulés dans les Barèmes de frais incorporés.

En cas de remboursement des frais, le Collège du Léman remboursera (par virement bancaire) le Parent/Tuteur/Société dont le nom figure sur le document de paiement en tant que payeur des frais de l'année en cours, sans obtenir l'accord préalable du Parent/Tuteur. Le Collège du Léman n'effectuera pas de virement ou de transfert des frais remboursés ou d'autres sommes à une autre personne ou entité, à moins que le Parent/Tuteur/Société dont le nom apparaît dans les documents de paiement de l'Ecole ne certifie en personne et par écrit que les paiements remboursés peuvent être versés à une autre personne ou entité.

### 15. DEPART EN COURS D'ANNEE

En cas de circonstances particulières, qui doivent expressément être admises par le Collège du Léman à son entière discrétion, empêchant l'Elève de terminer l'année scolaire, la résiliation peut intervenir en respectant le tableau suivant:

DATE LIMITE DE NOTIFICATION	DÉPART AU PLUS TARD	PEINE CONVENTIONNELLE
30 septembre 2023 (inclus)	Vacances de Noël (décembre 2023)	50% des Frais d'écolage
31 décembre 2023 (inclus)	Vacances de ski (février 2024)	80% des Frais d'écolage
Après le 31 décembre 2023	Fin des cours (juin 2024)	100% des Frais d'écolage

Les Parents/Tuteurs pris en charge par une entreprise sont invités à prendre contact avec leur service des ressources humaines afin de connaître le montant exact des pénalités à leur charge.

En cas de renvoi de l'Elève du Collège du Léman, l'ensemble des Frais d'écolage de l'année académique en cours sera dû.

A l'exception de ce qui est stipulé dans l'article ci-dessus, aucune réduction ni remboursement ne sera accordé pour cause d'absence, de retrait ou de renvoi de l'Elève.

En cas de désistement, le Collège du Léman ne remboursera que les frais indiqués dans les Barèmes des frais incorporés.

En cas de remboursement des frais, le Collège du Léman remboursera (par virement bancaire) le Parent/Tuteur/Société dont le nom figure sur le document de paiement en tant que payeur des frais de l'année en cours, sans obtenir l'accord préalable du Parent/Tuteur. Le Collège du Léman n'effectuera pas de virement ou de transfert des frais remboursés ou d'autres sommes à une autre personne ou entité, à moins que le Parent/Tuteur/Société dont le nom apparaît dans les documents de paiement de l'Ecole ne certifie en personne et par écrit que les paiements remboursés peuvent être versés à une autre personne ou entité.

## 16. CONSEQUENCES EN CAS DE NON-PAIEMENT OU DE PAIEMENT TARDIF

Tant que les frais stipulés aux articles 10 et 11 dus au Collège du Léman ne sont pas réglés aux échéances prévues, l'Elève n'est pas autorisé à se rendre en classe, à participer à des examens ou à la cérémonie de remise des diplômes. Aucun dossier, diplôme, bulletin de notes ni aucune recommandation ne sera remis à l'Elève ou en faveur de l'Elève tant que toutes les obligations financières des Parents/Tuteurs ne seront pas satisfaites. Le cas échéant, l'Elève pourra se voir suspendu de la participation aux activités scolaires et extrascolaires organisées par le Collège du Léman.

Le Collège du Léman se réserve le droit de réclamer :

- des frais de 2ème rappel de CHF 150.-; et
- un intérêt moratoire annuel de 12% pour tout retard de paiement

Les Parents/Tuteurs acceptent et reconnaissent que les Frais d'écolage et les frais complémentaires sont dus et exigibles conformément aux Conditions Générales sans que le Collège du Léman n'ait à mettre en demeure les Parents/Tuteurs.

Le Collège du Léman peut décider, à sa discrétion, d'appliquer tout montant reçu à toute facture en souffrance pour l'Elève concerné et/ou Parents/Tuteurs concernés.

## 17. VISAS ET PERMIS DE SEJOUR

Pour être acceptés au Collège du Léman, tous les Elèves doivent être en possession d'un permis de séjour suisse ou français valable, à l'exception des citoyens suisses.

Il est rappelé que les autorités compétentes suisses peuvent imposer des conditions supplémentaires pour des Elèves ressortissants de certains pays. Le Département des Admissions est à votre disposition pour toute demande spécifique.

Sauf autorisation expresse des autorités compétentes suisses, aucun étudiant étranger ne peut commencer l'année scolaire sans un visa d'étudiant ou un permis de séjour suisse ou français valable pour toute la durée de l'année scolaire. Aucun remboursement ou réduction n'est possible si, suite à des problèmes d'obtention de visa, l'arrivée prévue est retardée. Toute demande de remboursement en raison de la non-obtention du visa sera étudiée au cas par cas.

Le Collège du Léman est dans l'obligation d'informer les autorités compétentes suisses ayant délivré le permis de l'étudiant que l'étudiant n'est plus inscrit au Collège du Léman ou qu'il a été renvoyé du Collège.

## 18. INFORMATIONS POUR LES ENTREPRISES

Pour toute information relative à l'inscription par le biais d'entreprises, celles-ci sont invitées à contacter le Département des Admissions de l'Ecole ou par courriel à [admissions@cdl.ch](mailto:admissions@cdl.ch)

## 19. RECAPITULATIF DES FRAIS UNIQUES

Ce sont les frais acquittés par les familles pour tout nouvel Elève rejoignant le Collège du Léman.

- Frais de dossier : CHF 500.-
- Droits d'inscription : CHF 3'800.-
- Dépôt de Sécurité : CHF 600.-

## 20. RECAPITULATIF DES FRAIS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

Ce sont les frais supplémentaires acquittés par les familles en début d'année et dépendant des options pour ce qui a trait aux différents examens.

Catégorie	Pré-scolaire		Primaire			1er cycle/Middle School			2nd cycle/High School			
	2/3 ans	4/5 ans	G1-G5	BIL1 - BIL5	CP - CM2	6è - 4è	BIL6 - BIL7	G6 - G8	3è -2de	1è -T1e	G9 - G10	G11 - 12 & IB
Frais d'écolage	24'600.-	24'600.-	28'900.-	28'900.-	28'900.-	33'300.-	34'300.-	34'300.-	35'100.-	35'900.-	35'900.-	36'900.-
Livres	Inclus											
Forfait fourniture	Inclus		Inclus			-			-			
Surveillance repas	Inclus		Inclus			-			-			
iPad - MacBook Air (prêt)	-		-			Inclus			Inclus			
Assurance Macbook Air	-		-			-			-	45.-	-	45.-
Frais d'examens	-		-			Facturés séparément			Facturés séparément			
Excursions	90.-		100.-			Facturés séparément			Facturés séparément			
Excursions au-delà d'un jour	Facturés séparément											

## 21. RECAPITULATIF DES FRAIS FACULTATIFS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Catégorie	Pré-scolaire		Primaire			1er cycle/Middle school			2nd cycle/High school			
	2/3 ans	4/5 ans	G1-G5	BIL1 - BIL5	CP - CM2	6è - 4è	BIL6 - BIL7	G6 - G8	3è -2de	1è -T1e	G9 - G10	G11 - 12 & IB
Restauration scolaire	CHF 2'450.-		CHF 2'950.-			CHF 3'650.-			CHF 3'650.-			
Transport scolaire												
Zone 1	CHF 4'180.-											
Zone 2	CHF 4'730.-											
Zone 3	CHF 4'960.-											
Zone 4	CHF 5'200.-											
Assurance iPad	-	-	-			45.-	45.-	45.-	45.-	-	45.-	-
Activités extra-curriculaires	Selon usage		Selon usage			Selon usage			Selon usage			
Accompagnement scolaire	Selon usage		Selon usage			Selon usage			Selon usage			
Aide aux devoirs	-		Selon usage			Selon usage			Selon usage			

Les montants sont exprimés en CHF et incluent la TVA.

Les Parents/Tuteurs ayant trois enfants ou plus inscrits à l'Ecole et ne bénéficiant d'aucune prise en charge de la part de leur employeur peuvent obtenir une réduction sur les frais de transport et de restauration.

	RESTAURATION	TRANSPORT
2 <sup>ème</sup> enfant		- 25%
3 <sup>ème</sup> enfant	- 10%	- 35%
4 <sup>ème</sup> enfant	- 15%	- 50%
5 <sup>ème</sup> enfant	- 25%	- 50%

## 22. FACTURATION ELECTRONIQUE

Par souci de préservation de l'environnement, le Collège du Léman procède à une facturation par voie électronique. Néanmoins, si les Parents/Tuteurs souhaitent continuer de recevoir les factures sous format papier, ils doivent le préciser lors de l'inscription/réinscription de l'Elève, ou en informer le Collège du Léman à l'adresse email suivante [accounting@cdl.ch](mailto:accounting@cdl.ch)

## 23. RESTRICTION DE PAIEMENT

Le Collège du Léman ne peut accepter les paiements en provenance de pays sanctionnés par l'Office de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis ou par le Trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni (comprenant actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et le Venezuela). Les Parents/Tuteurs doivent s'assurer qu'aucun paiement n'est émis depuis les pays cités précédemment ou bien à partir d'un compte bancaire sous sanction selon la liste suivante : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

## 24. FORCE MAJEURE

### 24.1. Suspension des cours et de tous les autres services en cas de Force Majeure

En cas de Force Majeure, les Parents/Tuteurs reconnaissent que l'impossibilité de fournir les services n'est pas imputable au Collège du Léman de sorte que le Collège du Léman n'est tenu à aucun remboursement, même partiel. Les Parents/Tuteurs reconnaissent que les devoirs et obligations de l'Ecole prévus dans les présentes seront suspendus immédiatement et sans préavis pendant toutes les périodes de fermeture de l'Ecole en raison d'événements de Force Majeure. Si un événement de Force Majeure se produit, les devoirs et obligations de l'Ecole prévus dans les présentes seront reportés jusqu'à ce que l'Ecole, à sa seule discrétion, puisse rouvrir en toute sécurité.

Le Collège du Léman peut suspendre, voire arrêter, les cours et toutes les autres prestations, notamment l'internat, pour des raisons de Force Majeure, c'est-à-dire toute cause indépendante de la volonté du Collège du Léman, telle que notamment les cas de Force Majeure, les catastrophes naturelles (par exemple, incendies, inondations, tremblements de terre, tempêtes), les explosions, les épidémies, les pandémies, les quarantaines, les sabotages, les émeutes, les troubles civils, les grèves, la guerre, les actions gouvernementales, les actes de terrorisme ou toute autre circonstance analogue affectant le fonctionnement durable de l'exploitation du Collège du Léman.

### 24.2. Non-remboursement en cas d'événement de Force Majeure

En cas de Force Majeure, les Parents/Tuteurs reconnaissent que l'impossibilité de fournir les prestations n'est pas imputable au Collège du Léman de sorte que celui-ci n'a aucune obligation de procéder au moindre remboursement, même partiel. Sauf indication contraire de l'Ecole, lors d'un événement de Force Majeure, les Parents/Tuteurs reconnaissent qu'ils sont seuls responsables de la sécurité et du bien-être de l'Elève.

### 24.3. Soutien exceptionnel ponctuel en cas de Force Majeure

En cas d'événement de Force Majeure, qui empêche l'Ecole de fournir des services éducatifs sur le campus pendant une période d'une semaine ou plus, l'Ecole peut fournir et/ou mettre à disposition des Parents/Tuteurs certaines aides exceptionnelles ponctuelles.

La nature de ce soutien peut varier en fonction de l'étendue et de la nature de l'événement de Force Majeure, mais peut inclure\*:

- la mise à disposition des Elèves de l'Expérience d'Ecole Virtuelle;
- des mesures pour rattraper le temps de classe perdu, y compris les cours du soir, du week-end et des vacances d'été.

*\*Les mesures de soutien mises à disposition seront déterminées et communiquées par l'Ecole au moment de l'événement de Force Majeure concerné. Les mesures fournies tiendront compte des circonstances de l'événement de Force Majeure en question, y compris, sans s'y limiter, la fourniture de l'enseignement virtuel, la durée probable de l'événement de Force Majeure et l'année scolaire des Elèves concernés.*

## 25. POLITIQUE DE L'EXPERIENCE D'ECOLE VIRTUELLE

Si le Collège du Léman est contraint de fermer ou de suspendre l'enseignement sur le campus pour quelque raison que ce soit, y compris un événement de Force Majeure pendant une semaine (ou plus), l'Ecole mettra en œuvre l'Expérience d'Ecole Virtuelle (EEV). L'enseignement virtuel fera partie de l'aide exceptionnelle ponctuelle que l'Ecole pourra fournir aux Parents/Tuteurs et aux Elèves dans de telles circonstances.

L'enseignement virtuel sera proposé à tous les Elèves, quel que soit leur âge. Le Collège du Léman reconnaît cependant que l'âge de l'Elève, et son bien-être, signifient qu'il est essentiel que le temps passé devant un écran soit équilibré par rapport aux activités hors ligne. Par conséquent, l'Expérience d'Ecole Virtuelle consistera :

- En un mélange de contact synchrone en direct avec le(s) enseignant(s) de l'Elève et d'activité d'apprentissage personnel asynchrone (étude indépendante), entrepris en ligne ou hors ligne, dans le cadre de leur programme normal, à la maison ;
- A utiliser des plates-formes technologiques désignées où les travaux des Elèves peuvent être définis et soumis, ainsi que des contenus téléchargeables pour les Elèves et les Parents/Tuteurs;
- A inclure des dispositions pour les besoins physiques, sociaux, émotionnels, créatifs et esthétiques de l'Elève ainsi que pour l'apprentissage académique (ceci peut inclure des activités telles que l'enseignement et la performance d'instruments de musique, la réalisation d'expériences scientifiques, des conversations en langues étrangères et une gamme engageante de défis artistiques et ludiques);

- A continuer de connecter les étudiants (à condition qu'ils y aient eu accès auparavant) par le biais de notre Campus mondial, où les étudiants peuvent collaborer et créer des idées d'envergure mondiale. Les étudiants travaillent ensemble à distance, résolvant des défis comme ceux lancés par le Massachusetts Institute of Technology ou collaborant à des solutions pour les objectifs de développement durable de l'UNICEF; et
- A veiller à ce que la sauvegarde et la protection de l'enfant bénéficient d'une priorité aussi élevée que sur le campus de l'Ecole.

Les Parents/Tuteurs doivent reconnaître et comprendre que leur engagement continu sera nécessaire pour s'assurer que l'Elève reste engagé et progresse pendant cette scolarité virtuelle.

L'éducation dans une Ecole Nord Anglia Education, qu'elle soit réelle ou virtuelle, est un processus à long terme qui vise à répondre aux besoins de chaque étudiant de manière personnalisée. L'enseignement virtuel sera le remplacement temporaire convenu pour l'apprentissage sur le campus pendant un événement de Force Majeure, cependant, nous reconnaissons qu'il ne devrait être que provisoire par nature. Nous nous engageons à continuer à développer l'éducation de l'étudiant alors qu'il se prépare à réintégrer et à retourner dans une scolarité physique sur le campus. En tant que tel, afin de garantir que nos enseignants et chefs d'établissement soient en mesure de faire fonctionner l'Expérience d'Ecole Virtuelle au niveau optimal et de maintenir la plus haute qualité d'enseignement lorsque les Elèves retournent à l'Ecole, les Parents/Tuteurs doivent continuer à payer leurs frais normaux pendant la prestation de l'Expérience d'Ecole Virtuelle.

De plus amples détails sur notre Expérience d'Ecole Virtuelle sont disponibles sur le site web de l'Ecole et également sur le site web de Nord Anglia Education au lien suivant :

<https://www.nordangliaeducation.com/fr/our-schools/switzerland/cdl/learning/vse>.

Il est reconnu et accepté qu'une telle scolarité virtuelle par l'Ecole sera le remplacement convenu de l'apprentissage sur le campus pendant la période de Force Majeure.

## 26. CARACTERE EXECUTOIRE DES CONDITIONS GENERALES

Le fait pour le Collège du Léman de ne pas appliquer les présentes Conditions Générales ou les Barèmes de frais incorporés, ainsi que les déclarations orales ou les actions faites par ou au nom de l'Ecole, de ses dirigeants, de ses employés ou de ses agents ne constituent pas une renonciation au droit d'appliquer toute disposition contenue dans le présent document.

## 27. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Les Conditions Générales et toutes les relations contractuelles ou autres entre, d'une part, les Parents/Tuteurs, la personne ou société responsable conjointement et solidairement du paiement des obligations financières, l'Elève majeur, et d'autre part, le Collège du Léman sont exclusivement soumises au droit suisse.

Tout éventuel litige en relation avec les Conditions Générales ou le contrat d'écolage conclu entre les Parents/Tuteurs et le Collège du Léman est de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève, en Suisse, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal Fédéral à Lausanne. Le Collège du Léman se réserve cependant le droit d'introduire une action judiciaire contre les Parents/Tuteurs, la personne ou la société responsable conjointement et solidairement du paiement des obligations financières ou l'Elève majeur, devant tout tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger, notamment au domicile ou au siège de la personne ou société contre laquelle l'action est dirigée.

<b>1. Legal information.....</b>	<b>16</b>
<b>3.1 Definitions.....</b>	<b>16</b>
<b>1.2 General statement regarding truth and accuracy.....</b>	<b>16</b>
<b>2. Admission Requirements.....</b>	<b>16</b>
<b>3. Initial application and re-enrolment at Collège du Léman .....</b>	<b>16</b>
<b>3.1 Enrolment procedure .....</b>	<b>16</b>
<b>3.2 Re-Enrolment procedure .....</b>	<b>16</b>
<b>4. Compliance with applicable provisions of laws and regulations.....</b>	<b>16</b>
<b>4.1 Compliance with the Code of Conduct and Swiss law.....</b>	<b>16</b>
<b>4.2 Disciplinary decisions and expulsion.....</b>	<b>17</b>
<b>4.3 School Obligations .....</b>	<b>17</b>
<b>4.4 Composition of classes .....</b>	<b>17</b>
<b>4.5 Collection from School .....</b>	<b>17</b>
<b>4.6 Compliance with other decisions of Collège du Léman .....</b>	<b>17</b>
<b>5. Image rights and data protection .....</b>	<b>18</b>
<b>6. Communication channels .....</b>	<b>18</b>
<b>7. Health and accident Insurances - Medical treatment.....</b>	<b>18</b>
<b>7.1 Health and accident insurances.....</b>	<b>18</b>
<b>7.2 Medical treatment.....</b>	<b>18</b>
<b>8. Failure to Disclose .....</b>	<b>18</b>
<b>9. Change of details .....</b>	<b>18</b>
<b>10. Notification .....</b>	<b>18</b>
<b>10.1 Notification by Parents/Guardians .....</b>	<b>18</b>
<b>10.2 Approval from Parents/Guardians .....</b>	<b>19</b>
<b>11. One-time fees.....</b>	<b>19</b>
<b>11.1 Application fees .....</b>	<b>19</b>
<b>11.2 Security Deposit.....</b>	<b>19</b>
<b>11.3 Admission fees .....</b>	<b>19</b>
<b>12. Mandatory periodic charges .....</b>	<b>19</b>
<b>12.1 Annual Tuition fees.....</b>	<b>19</b>
<b>12.2 Examination fees.....</b>	<b>20</b>
<b>12.3 Books and school supplies .....</b>	<b>20</b>
<b>12.4 Lunch supervision fees.....</b>	<b>20</b>
<b>12.5 Field trips and discovery days.....</b>	<b>20</b>
<b>12.6 iPad or MacBook Air - insurance .....</b>	<b>20</b>
<b>13. Arrival after the start of the academic year .....</b>	<b>20</b>
<b>14. Enrolment cancellation .....</b>	<b>21</b>
<b>15. Early departure .....</b>	<b>21</b>
<b>16. Consequences in case of non-payment or late payment .....</b>	<b>22</b>
<b>17. Visas and residency permits .....</b>	<b>22</b>
<b>18. Information for corporations .....</b>	<b>22</b>
<b>19. Summary of one-time fees .....</b>	<b>22</b>
<b>20. Summary of mandatory periodic fees .....</b>	<b>22</b>
<b>21. Summary of optional periodic fees (non-exhaustive list).....</b>	<b>23</b>
<b>22. Electronic invoicing.....</b>	<b>23</b>

<b>23. Payment restriction .....</b>	<b>23</b>
<b>24. Force majeure .....</b>	<b>23</b>
<b>24.1 Suspension of courses and all other services in case of Force Majeure .....</b>	<b>23</b>
<b>24.2 Non-refund in the event of a Force Majeure Event .....</b>	<b>24</b>
<b>24.3 One-off Exceptional Support in the event of a Force Majeure Event .....</b>	<b>24</b>
<b>25. Virtual school experience policy .....</b>	<b>24</b>
<b>26. Enforceability of Terms and Conditions.....</b>	<b>24</b>
<b>27. Applicable law and competent court .....</b>	<b>25</b>

Code of Conduct from page 30

## 1. LEGAL INFORMATION

### 1.1 Definitions

---

For the purposes of these General Conditions, the following definitions apply:

- “Parents/Guardians” : the parent or legal guardian making this application.
- “School” : the school providing educational services under this application.
- “Student” : the child/children for whom Parents/Guardians are applying.
- “School Material” : the School website and marketing and operational materials (but excluding School Policies and Rules) provided to Parents/Guardians.

### 1.2 General statement regarding truth and accuracy

---

By filling in or signing the Tuition Summary, Parents/Guardians confirm having legal custody of the Student who is applying to attend the School, or have the legal custodian’s consent. They certify that all information contained in the application is complete and correct.

Should it be determined that Parents/Guardians have provided materially incomplete or untruthful information to the School, the School may decide, at its sole discretion, to cancel the Student’s enrolment and not to provide any refund or reduction in fees already paid or which are payable to the School.

## 2. ADMISSION REQUIREMENTS

By filling in or signing the Tuition Summary (“Tuition Summary”), or by paying (even a portion of) the amount due indicated therein, Parents/Guardians conclude jointly and severally a tuition contract with Collège du Léman Sàrl (hereinafter “Collège du Léman”), that is to say the company operating the school. They acknowledge to have read and accepted without reservation these General Conditions for the 2023-2024 academic year (hereinafter, the “General Conditions”). They acknowledge that the Terms and Conditions contained herein and the incorporated Schedules of Fees may be updated or amended by the School (as determined by the School at its discretion).

The General Conditions govern the tuition contract and the entire contractual relationship between Parents/Guardians and Collège du Léman. No promises, terms, conditions, or obligations exist or are created other than those contained herein or in the incorporated Schedules of Fees. The Terms and Conditions contained herein and in the incorporated Schedules of Fees shall supersede all previous communications, representations, or agreements, either verbal or written, between the parties with respect to the subject matter addressed herein.

Parents/Guardians acknowledge to have received a copy of the Code of Conduct (hereinafter “Code of Conduct”) which is an integral part of the General Conditions.

The Code of Conduct and the General Conditions also apply during educational or cultural trips, in Switzerland and abroad, and all other school and extra-curricular activities organised by Collège du Léman in which the Students take part.

Any reference to the Terms and Conditions or the Schedules of Fees herein is a reference to the most up-to-date Terms and Conditions and/or Schedules of Fees.

**Important: Only the French version of the General Conditions and the Code of Conduct are legally binding.**

## 3. INITIAL APPLICATION AND RE-ENROLMENT AT COLLEGE DU LEMAN

### 3.1 Enrolment procedure

---

When an application for admission is accepted, Collège du Léman will send Parents/Guardians an acceptance letter along with the Tuition Summary.

A place is confirmed and kept for the Student for the 2023-2024 academic year upon receipt by Collège du Léman of:

- 3.1.1 the Tuition Summary duly filled in and signed by Parents/Guardians, and
- 3.1.2 the payment by Parents/Guardians:
  - 3.1.2.1.1 Non-refundable Advance payment on Tuition fees
  - 3.1.2.1.2 Non-refundable Admission fees and
  - 3.1.2.1.3 Guarantee Deposit, refundable under certain conditions, when the Student leaves Collège du Léman.

### 3.2 Re-Enrolment procedure

---

Each year, Collège du Léman sends the Tuition Summary to Parents/Guardians of the Students already enrolled for the academic year at its discretion.

A place is reserved for the Student for the 2023-2024 academic year upon receipt by Collège du Léman:

- 3.2.1 of the Tuition Summary duly filled in, dated and signed by Parents/Guardians, and
- 3.2.2 of the payment of the non-refundable Advance on Tuition fees of CHF 2'500.- according to the due date mentioned on the invoice.

## 4. COMPLIANCE WITH APPLICABLE PROVISIONS OF LAWS AND REGULATIONS

### 4.1 Compliance with the Code of Conduct and Swiss law

---

A place will be kept for a Student accepted at Collège du Léman for as long as he or she respects current laws in Switzerland and the Code of Conduct.



A Student may take part in all school or extra-curricular activities organised for his or her class provided that his or her marks are adequate and that he or she respects current laws in Switzerland, the Code of Conduct and the instructions issued and decisions taken by Collège du Léman.

#### **4.2 Disciplinary decisions and expulsion**

---

The decisions taken by Collège du Léman regarding sanctions of Students who do not respect current laws in Switzerland, the Code of Conduct, or who are not capable of following the teaching programme (e.g. poor grades) are taken at the sole discretion of Collège du Léman and may not be called into question by Parents/Guardians. The Management or any other decisional organ within Collège du Léman has, at all times, the right to expel a Student whose conduct, attitude or school work, notably, do not match expectations. Parents/Guardians of a Student who is expelled for any reason whatsoever are not released, as a result of this, from the respect of their financial obligations for the current year.

#### **4.3 School Obligations**

---

The School undertakes to provide tuition in accordance with the School Material. The School reserves the right to amend the School Material from time to time and any reference to the School Material herein is a reference to the most up-to-date School Material. The manner the School provides tuition may be varied by the School (acting reasonably). If required (as determined by the School at its discretion), the School may provide tuition by way of virtual schooling, in accordance with the School Material. Nothing contained in the School Material binds the School to any specific procedures or policies, and nothing in the School Materials creates a contractual obligation, express, implied, unilateral, or otherwise between Parents/Guardians and the School.

#### **4.4 Composition of classes**

---

Parents/Guardians acknowledge that the decisions relating to the composition of classes (notably equivalence, attribution and distribution) fall solely within the competence of Collège du Léman Management. Parents/Guardians accept that a change in grade or programme (requested by Parents/Guardians or decided by Collège du Léman Management) can lead to additional fees. A change in grade or programme does not breach the contractual relationship between Parents/Guardians and Collège du Léman.

#### **4.5 Collection from School**

---

The School undertakes to ensure that only those persons authorised by Parents/Guardians to collect the Student from School are able to do so.

#### **4.6 Compliance with other decisions of Collège du Léman**

---

Parents/Guardians and any Student who has reached the age of majority undertake to respect and strictly comply with any regulations and organisational decisions taken by Collège du Léman and intended, notably, to deal with issues relating to Students' health, safety, behaviour, and dress, both on and off campus (trips, camps, tournaments, etc.) along with any other decision taken with the aim of ensuring its mission of education and/or teaching.

#### **4.7 Liability Waiver**

---

Parents/Guardians agree that the Student attends the School at his/her own risk and that the School is not liable in respect of any injury that may occur to the Student whilst attending the School or participating in activities (organised by the School and/or a third party), except to the extent that the injury arises as a direct result of unlawful intent or gross negligence of the School. Parents/Guardians further release and agree not to hold the School accountable and indemnify the School, its officers, its employees, and its agents from any liability and/or injuries sustained by the Student, including related expenses and attorney's fees.

The School will not be responsible for any loss or damage to the Student's personal belongings.

Parents/Guardians acknowledge that there are other educational services that exist in the market and that the School is not the sole establishment by which the Student can receive educational services.

#### **4.8 Liability for damage caused by the Student**

---

Parents/Guardians and the Student who has reached the age of majority undertake not to hold Collège du Léman accountable and to immediately cover and indemnify in full Collège du Léman for all consequences and damage resulting from:

- 4.8.1 the non-respect of their commitments, notably according to the terms of the Tuition contract and these General Conditions; or
- 4.8.2 any unlawful act, notably damage, however small, caused intentionally or by negligence by Students to equipment, installations and any other property owned by Collège du Léman or placed at their disposal by Collège du Léman.

Collège du Léman requests that Parents/Guardians apply for third party insurance for this purpose. Collège du Léman reserves the right to request an insurance certificate at any time.

#### **4.9 Theft**

---

Collège du Léman shall not be responsible in the case of items that are stolen or otherwise lost or missing including, without limitation, money, jewellery, computers and personal electronic devices, mobile phones and/or valuable objects. The School has no responsibility for safe-keeping of personal effects of the Student or the Student's Parents/Guardians.

#### **4.10 'Good Parents' Clause**

---

A positive and constructive working relationship between Parents/Guardians and Collège du Léman is essential for Collège du Léman to fulfil its educational purpose. Consequently, Collège du Léman reserves the right to expel at any

time, at its unfettered and sole discretion, any Student whose Parents/Guardians have a negative attitude towards Collège du Léman, its teachers and/or the other Students. For instance, a Student may be expelled if his or her Parents/Guardians question the decisions of Collège du Léman concerning, notably, the application of the College Regulations or disciplinary measures against the Students. Parents/Guardians of a Student who is expelled for any reason whatsoever are not released, as a result of this, from fulfilling their financial obligations for the current year.

## 5. IMAGE RIGHTS AND DATA PROTECTION

Collège du Léman undertakes to respect Parents'/Guardians' wishes as regards the use of their child's image and personal details, in accordance with the Personal Information Collection Statement (available at: [www.cdl.ch/privacy](http://www.cdl.ch/privacy)). This statement applies to the use, both at Collège du Léman and within the Nord Anglia Education group, of photographs and/or personal details in communication material and in any off-campus promotion.

Collège du Léman reserves the right to use a Student's school work in its communication material and, subject to the above, any photographs of the Student. Parents/Guardians can change this at any time by contacting the Admissions Office ([admission@cdl.ch](mailto:admission@cdl.ch)).

Parents'/Guardians' attention is drawn to the fact that Collège du Léman has an electronic video surveillance system. Parents/Guardians and any Student who has reached the age of majority accept the communication of personal data concerning them by Collège du Léman to the Nord Anglia Education group, of which Collège du Léman is part, for processing in the strict framework of education.

## 6. COMMUNICATION CHANNELS

The CDL News Parents App is a helpful and easy way to stay in touch with what is happening at school. Parents/Guardians can find updates, receive the Principals' newsletters and for students in Secondary, quickly record absences. In case of a school-wide emergency, the CDL News App is the main communication channel.

Parents/Guardians are invited to download it on their respective App Store.

## 7. HEALTH AND ACCIDENT INSURANCES - MEDICAL TREATMENT

### 7.1 Health and accident insurances

---

It is compulsory for all Students at Collège du Léman to be covered by health insurance and accident insurance. The insurance certificate must be valid in Switzerland. Collège du Léman reserves the right to request an insurance certificate at any time.

### 7.2 Medical treatment

---

Parents/Guardians consent to the processing of medical data relating to the Student.

Parents/Guardians authorize the School and its designated medical care providers to supply medical care as needed for the Student, including but not limited to administration of allergy medications (such as Epi-Pens or diphenhydramine), bandages, over-the-counter medications, and other first-aid items or techniques. If, in the opinion of a properly licensed and practicing physician, the Student needs medical or surgical services which require parental authorization or consent, Parents/Guardians authorize, appoint, and empower the School to act as their agent to furnish on their behalf such oral or written authorization as may be so required.

The Parents/Guardians release, agree not to hold accountable and indemnify the School, its officers, employees and agents from any liability or damages that may arise from the provision of such medical care, whether provided by the School, its officers, employees or agents, or by any other health care provider, and agree that they shall not incur any liability as a result of or in connection with the provision of such medical care.

## 8. FAILURE TO DISCLOSE

Parents/Guardians agree that the failure to disclose relevant information (medical or otherwise) to the School may result in withdrawal of an offer of a place at the School and that in this event, the School may decide, at its sole discretion, not to provide any refund or reduction in fees already paid or which are payable to the School.

## 9. CHANGE OF DETAILS

Any changes to the Student's particulars, including identifying information, medical history, food preferences, and allergies, shall be advised in writing as soon as possible to the School.

Any change of Parents'/Guardians' contact details and/or emergency contact shall be immediately notified to the School.

## 10. NOTIFICATION

### 10.1 Notification by Parents/Guardians

---

For any notification concerning requests for cancellation or refund, Parents/Guardians are required to use the relevant form on the website of Collège du Léman under the "Parents Essentials" menu ([www.cdl.ch](http://www.cdl.ch)).

To be valid, any other notification by Parents/Guardians must be made in writing (registered letter or email) to the following address:

**Collège du Léman Sàrl**  
 Département des Admissions – Notification  
 Route de Sauverny 74  
 CH-1290 Versoix, Switzerland  
 Email: [admissions@cdl.ch](mailto:admissions@cdl.ch)

Notifications take effect upon receipt.

## 10.2 Approval from Parents/Guardians

Parents/Guardians agree that if any matter requires their approval or notification to them, it will be sufficient for the School to obtain approval from or notify one of them (as applicable).

## 11. ONE-TIME FEES

One-time fees are payable when the Student enrolls for the first time at Collège du Léman. They consist of the following elements:

### 11.1 Application fees

Any application for admission must be returned signed with proof of payment of the sum of CHF 500.- per Student to cover administrative costs. This amount is not refundable under any circumstances.

### 11.2 Security Deposit

The Security Deposit of CHF 600.- per Student does not bear interest.

The “Security Deposit” is refundable within three months of the Student leaving Collège du Léman on condition that all financial obligations of the Student’s Parents/Guardians have been fully honoured.

Parents/Guardians may request in writing the refund of the Security Deposit via the relevant form found on our Website under “Parent Essentials”.

Collège du Léman will then refund the Security Deposit without interest within three months.

### 11.3 Admission fees

The Admission fees of Collège du Léman (“Admission fees”) are CHF 3’800.- per Student. The Admission fees are never refundable. It is used, notably, for the on-going maintenance and improvement of the environment of Collège du Léman.

## 12. MANDATORY PERIODIC CHARGES

### 12.1 Annual Tuition fees

The annual Tuition fees (the “Tuition fees”) are indicated on the Tuition Summary. The Advance on Tuition fees (“Advance on Tuition fees”) is CHF 2’500.- per child. The Advance on Tuition fees is, however, never refundable. All prices indicated include VAT.

<b>2 AND 3 YEARS OLD</b>	Class 2 y.o. and Pre-school 1 PSO & PS1	CHF 24’600.-
<b>4 AND 5 YEARS OLD</b>	Pre-school 2 and Kindergarten PS2 & PS3	CHF 24’600.-
<b>PRIMARY</b>	G01 - G05 / BIL1 - BIL5 / CP - CM2	CHF 28’900.-
<b>1<sup>ST</sup> CYCLE</b>	6 <sup>th</sup> to 4 <sup>th</sup>	CHF 33’300.-
<b>MIDDLE SCHOOL</b>	G06 to G08 / BIL 6 & BIL 7	CHF 34’300.-
<b>2<sup>ND</sup> CYCLE BAC &amp; MATU</b>	3 <sup>rd</sup> & 2 <sup>nd</sup>	CHF 35’100.-
	1 <sup>st</sup> & Terminale	CHF 35’900.-
<b>IB &amp; HIGH SCHOOL DIPLOMA</b>	G09 & G10 / IGCSE 1 & IGCSE 2	CHF 35’900.-
	G11 & G12 / IB1 & IB2	CHF 36’900.-

Payment Plan	PAYMENT DATE
<b>ADVANCE PAYMENT AND ONE-TIME FEES</b> (APPLIES TO ALL PAYMENT PLANS)	Due within 15 days upon issue of the invoice
<b>PLAN A</b>	15th June 2023
<b>PLAN B</b>	15th June 2023 / 15th November 2023
<b>PLAN C * (10 PAYMENTS)</b>	Every month from June 30th, 2023 to March 31st, 2024

\* Plan C entails an additional cost of CHF 500.- per child by CHF 50.- per month for ten months. In case of late arrival, the balance corresponding to the previous months must be immediately paid.

For registrations after the first deadline, the total amount due will be added to the first payment. For example, a registration on 15 August benefiting from payment plan C will result in a payment on 31 August including the first three installments.

Parents/Guardians with three or more children enrolled at the School and who do not benefit from any education grant from their employer may obtain a discount on Tuition fees.

- 12.1.1.1.1 3<sup>rd</sup> child: -10%
- 12.1.1.1.2 4<sup>th</sup> child: -15%
- 12.1.1.1.3 5<sup>th</sup> child: -25%

## 12.2 Examination fees

The examination fees are invoiced separately from the Tuition fees.

## 12.3 Books and school supplies

School supplies: fixed amounts for school supplies for Pre-school and Primary school Students are included in the Tuition fees. To ensure uniformity, Collège du Léman provides, at no additional charge, Pre-school and Primary Students with some of their school supplies, notably, stationery. Parents/Guardians undertake to buy other necessary school supplies, the list of which is regularly notified to them by Collège du Léman.

School Books: Collège du Léman provides all Students with one set of school books at no extra cost. Any additional books, especially in case of loss, will be invoiced.

## 12.4 Lunch supervision fees

Collège du Léman provides supervision during the lunch break allowing children of the Pre-school and Primary classes to remain on campus to eat their own packed lunch or a hot lunch in the canteen. This service is included in the Tuition fees to cover the supervision and service cost during the lunch break, the facilities placed at disposal and the cleaning of the rooms.

## 12.5 Field trips and discovery days

Parents/Guardians agree to allow the Student to participate in all of the School's compulsory activities, including residential and outside school trips. The School agrees to give prior notification for school trips.

Families with children in Pre-school and Primary classes must pay a fixed amount depending on the section, covering all day trips during the school year. Trips lasting more than one day are invoiced separately.

	PRE-SCHOOL	PRIMARY
<b>FIELD TRIPS</b>	CHF 90.-	CHF 100.-

This service will be invoiced at the same time as Tuition fees. It is in no case refundable, in whole or in part, depending on the arrival or departure dates of the Student.

Field trips and excursions of secondary school Students will be invoiced separately, notably according to the options chosen by the Student.

## 12.6 iPad or MacBook Air - insurance

An iPad, together with its protective case and charger, is loaned free of charge to Students from Grade 6/6<sup>ème</sup>/Bil6. It is replaced by a MacBook for Students from Grade 11/première/IB1.

MacBook Air insurance is mandatory for grades 11, 12, première and terminale, IB1, IB2 and optional for all Students with an iPad. This insurance will be invoiced at the same time as the Tuition fees. The insurance only covers theft and unintentional damage.

## 13. ARRIVAL AFTER THE START OF THE ACADEMIC YEAR

The financial conditions applicable, in the case of arrival after the start of the school year and if there are places available, are as follows:

- 13.1.1 If the Student arrives between 24 August 2023 and 13 October 2023, Parents/Guardians are required to pay the fees for the full academic year, that is to say the full amount of the Tuition Fees.
- 13.1.2 If the Student arrives between 30 October 2023 and 15 December 2023, Parents/Guardians are required to pay the fees for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 85% of the Tuition Fees.

- 13.1.3 If the Student arrives between 8 January 2024 and 16 February 2024 the Parents/Guardians are required to pay the costs for the academic period remaining that is to say an amount equivalent to 75% of the Tuition Fees.
- 13.1.4 If the Student arrives between 26 February 2024 and 28 March 2024, the Parents/Guardians are required to pay the costs for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 50% of the Tuition Fees.
- 13.1.5 If the Student arrives after 16 April 2024, Parents/Guardians are required to pay the fees for the remaining academic period, that is to say an amount equivalent to 35% of the Tuition Fees.
- 13.1.6 If Parents/Guardians wish to obtain the guarantee of one or more places for their children, they may do so by paying the full amount of the school fees, independently of the planned date of arrival of their children.

For registration after 13 October 2023, only the one-time payment Plan A is available.

## 14. ENROLMENT CANCELLATION

### Deadlines for enrolment cancellation and irrevocable commitment to pay the fees for the current academic year

Unless prior written agreement of Collège du Léman at the time of initial enrolment or re-enrolment, the Student is enrolled for a full academic year, from August to June. By signing the Tuition Summary or paying (even a portion of) the Advance on Tuition fees or the amounts due according to the Tuition Summary, Parents/Guardians irrevocably undertake to pay the fees for a full academic year, subject to the following provisions:

- 14.1.1 Any termination of the contract must be notified in writing (registered letter or email) to Collège du Léman, using the request for cancellation form that may be downloaded from our website under "Parent Essentials" ([www.cdl.ch](http://www.cdl.ch)).
- 14.1.2 If the request for cancellation is received before 30 June 2023, Parents/Guardians are released from the obligation to pay the costs for the full academic year by paying a fixed contractual penalty comprising the Advance on Tuition fees (CHF 2'500.-) and the one-time fees.
- 14.1.3 If the cancellation is received between 30 June 2023 and 15 August 2023, Parents/Guardians are released from the obligations to pay the fees for the full academic year by paying a contractual penalty of 50% of the Tuition Fees and the one-time fees.
- 14.1.4 If the cancellation is received after 15 August 2023, Parents/Guardians are required to pay the costs for the full academic year by paying a contractual penalty of the full amount of the Tuition Fees and the one-time fees.
- 14.1.5 In the case of cancellation for a Student enrolled for part of a year, Parents/Guardians must pay a contractual penalty of the full amount for part of a year and the one-time fees.

Parents/Guardians agree to give the requisite notice to the School prior to any withdrawal of the Student from the School.

In the event of withdrawal, Collège du Léman will only refund fees as set out in the incorporated Schedules of Fees. In the event of a refund of fees, Collège du Léman will refund (by bank transfer) to the Parent/Guardian/Company whose name appears in the payment document as payer of that year's fees without obtaining prior approval from the Parent/Guardian. Collège du Léman will not wire or transfer refunded fees or other monies to another person or entity unless the Parent/Guardian/Company whose name appears in the School's payment documents certifies in person and in writing that the refunded payments can be paid to another person or entity.

## 15. EARLY DEPARTURE

In case of special circumstances, which must be formally accepted by the Collège du Léman at its sole discretion, preventing the Student from completing the school year, the cancellation may intervene according to the following table:

NOTIFICATION DEADLINE DATE	DEPARTURE AT THE LATEST	PENALTY
September 30th 2023 (inclusive)	Christmas break (December 2023)	50% of annual Tuition fees
December 31st 2023 (inclusive)	Ski break (February 2024)	80% of annual Tuition fees
After December 31st 2023	End of school (June 2024)	100% of annual Tuition fees

Parents/Guardians sponsored by a corporation should contact their human resources department regarding the coverage of contractual penalties.

In the event that a Student is expelled by Collège du Léman, all the Tuition Fees for the current academic year shall be due.

Apart from what is stipulated in the above article, no reduction or refund will be granted for reason of absence, withdrawal or expulsion of a Student.

In the event of withdrawal, Collège du Léman will only refund fees as set out in the incorporated Schedules of Fees. In the event of a refund of fees, Collège du Léman will refund (by bank transfer) to the Parent/Guardian/Company whose name appears in the payment document as payer of that year's fees without obtaining prior approval from the Parent/Guardian. Collège du Léman will not wire or transfer refunded fees or other monies to another person or entity unless the Parent/Guardian/Company whose name appears in the School's payment documents certifies in person and in writing that the refunded payments can be paid to another person or entity.

## 16. CONSEQUENCES IN CASE OF NON-PAYMENT OR LATE PAYMENT

If the amounts stipulated in articles 10 and 11 due to Collège du Léman have not been paid on the due date, the Student is not authorised to go to lessons, sit for examinations or take part in the graduation ceremony. No letter, diploma, list of grades or recommendation will be given to the Student or drawn up for the Student until Parents/Guardians have honoured all their financial obligations. If appropriate, the Student may be suspended from taking part in school and extra-curricular activities organised by Collège du Léman.

Collège du Léman reserves the right to claim:

- costs for 2nd reminder of CHF 150.-; and
- default interest of 12% for any late payment.

Parents/Guardians accept and acknowledge that the Tuition Fees and the additional charges are due and payable in compliance with the General Conditions without Collège du Léman being required to give formal notice to Parents/Guardians.

Collège du Léman may decide at its own discretion to apply any amount received to any overdue invoice for the concerned Student or from the concerned Parents/Guardians.

## 17. VISAS AND RESIDENCY PERMITS

To be accepted at Collège du Léman, all Students must hold a valid Swiss or French residence permit, unless they are Swiss citizens.

It should be noted that the competent Swiss authorities may impose additional conditions for Students who are nationals of certain countries. The Admissions Office is at your disposal for any specific enquiry.

Unless express authorisation of the competent Swiss authorities, no foreign Student may start the academic year without a student visa or a Swiss or French residence permit valid for the entire period of the academic year.

No refund or discount is possible if, following problems in obtaining a visa, the planned arrival is delayed. Should a Student visa be refused, a refund will be considered on a case by case basis.

Collège du Léman is obliged to inform the competent Swiss authorities which issued the Student's permit that the Student is no longer enrolled at Collège du Léman or that he or she has been expelled from it.

## 18. INFORMATION FOR CORPORATIONS

For all information relating to enrolment through corporations, the latter are requested to contact the School's Admissions Office by email to: [admissions@cdl.ch](mailto:admissions@cdl.ch)

## 19. SUMMARY OF ONE-TIME FEES

These are the one-time fees paid by the families for any new Student joining Collège du Léman.

- Application fees: CHF 500.-
- Admission fees: CHF 3'800.-
- Security Deposit: CHF 600.-

## 20. SUMMARY OF MANDATORY PERIODIC FEES

These are additional charges to be paid by the families at the start of the year and vary according to the examination options chosen.

Category	Preschool		Primary			Middle School/1 <sup>st</sup> cycle			High school/2 <sup>nd</sup> cycle			
	2/3 year	4/5 year	G1-G5	BIL1 - BIL5	CP - CM2	6 <sup>th</sup> - 4 <sup>th</sup>	BIL6 - BIL7	G6 - G8	3 <sup>rd</sup> - 2 <sup>nd</sup>	1 <sup>st</sup> -Tle	G9 - G10	G11 - 12 & IB
Tuition	24'600.-	24'600.-	28'900.-	28'900.-	28'900.-	33'300.-	34'300.-	34'300.-	35'100.-	35'900.-	35'900.-	36'900.-
Books	Included											
Supplies provision	Included		Included			-			-			
Lunch supervision	Included		Included			-			-			
iPad MacBook Air (loan)	-		-			Included			Included			
Insurance Macbook Air	-		-			-			-	45.-	-	45.-
Exam fees	-		-			Billed separately			Billed separately			
Day trips	90.-	90.-	100.-	100.-	100.-	Billed separately				Billed separately		
Multiday trips	Billed separately											

The amounts are expressed in CHF and include VAT.

Parents/Guardians with three or more children enrolled at the School and who do not benefit from any education grant from their employer may obtain a discount on the lunch and transportation service.

	HOT LUNCH	TRANSPORTATION
2 <sup>nd</sup> child		- 25%
3 <sup>rd</sup> child	- 10%	- 35%
4 <sup>th</sup> child	- 15%	- 50%
5 <sup>th</sup> child	- 25%	- 50%

## 21. SUMMARY OF OPTIONAL PERIODIC FEES (NON-EXHAUSTIVE LIST)

Category	Preschool		Primary			Middle School/1 <sup>st</sup> cycle			High school/2 <sup>nd</sup> cycle			
	2/3 year	4/5 year	G1- G5	BIL1 - BIL5	CP - CM2	6 <sup>th</sup> - 4 <sup>th</sup>	BIL6 - BIL7	G6 - G8	3 <sup>rd</sup> -2 <sup>nd</sup>	1 <sup>st</sup> -Tle	G9 - G10	G11 - 12 & IB
Hot lunch	CHF 2'450.-		CHF 2'950.-			CHF 3'650.-			CHF 3'650.-			
Transportation												
Zone 1	CHF 4'180.-											
Zone 2	CHF 4'730.-											
Zone 3	CHF 4'960.-											
Zone 4	CHF 5'200.-											
iPad insurance	-	-	-	-	-	45.-	45.-	45.-	45.-	-	45.-	-
Extra-curricular activities	Dep. on use		Dep. on use			Dep. on use			Dep. on use			
Private lessons	Dep. on use		Dep. on use			Dep. on use			Dep. on use			
Homework support	-		Dep. on use			Dep. on use			Dep. on use			

## 22. ELECTRONIC INVOICING

For the sake of preserving the environment, Collège du Léman is invoicing electronically. Nevertheless, if Parents/Guardians would like to keep receiving invoices in paper, they must specify this at the time of the Student's registration/re-registration, or inform Collège du Léman at the following email address [accounting@cdl.ch](mailto:accounting@cdl.ch)

## 23. PAYMENT RESTRICTION

Collège du Léman cannot accept payments from countries sanctioned by the United States Department of the Treasury Office of Foreign Asset Control or by the UK HM's Treasury (currently including Cuba, Iran, North Korea, Syria and Venezuela). Parents/Guardians must ensure that the payment does not come from the afore mentioned countries or the payment is not from a Sanctioned Bank account as per: <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

## 24. FORCE MAJEURE

### 24.1 Suspension of courses and all other services in case of Force Majeure

In case of Force Majeure, Parents/Guardians acknowledge that the inability to provide the services is not attributable to Collège du Léman so that Collège du Léman is not due to provide any reimbursement, even partial.

Parents/Guardians acknowledge that the School's duties and obligations provided herein shall be suspended immediately and without notice during all periods that the School is closed because of Force Majeure events. If a Force Majeure Event occurs, the School's duties and obligations provided herein will be postponed until such time as the School, in its sole discretion, may safely reopen.

Collège du Léman can suspend, or even stop, the courses and all other services, in particular the boarding school, for reasons of Force Majeure, i.e. any cause beyond the control of Collège du Léman, such as in particular cases of Force Majeure, natural disasters (e.g. fires, floods, earthquakes, storms), explosions, epidemics, pandemic, quarantines, sabotage, riots, civil unrest, strikes, war, governmental action, acts of terrorism or any other similar circumstances affecting the sustainable operation of the holding of Collège du Léman.

## 24.2 Non-refund in the event of a Force Majeure Event

In the event that Collège du Léman cannot reopen due to a Force Majeure Event, Collège du Léman is under no obligation to refund any portion of the fees paid. Unless otherwise indicated by the School, during any Force Majeure Event, Parents/Guardians acknowledge that they are solely responsible for the safety and well-being of the Student.

## 24.3 One-off Exceptional Support in the event of a Force Majeure Event

In the event of a Force Majeure Event, which prevents the provision of on-campus education services by the School for a period of one week or more, the School may provide and/or make available certain one-off exceptional support to parents.

The nature of this support may vary depending on the extent and nature of the Force Majeure Event, but may include\*:

- provision of the School's Virtual Schooling Experience to Students;
- measures to make up lost classroom time including evening, weekend and summer holiday lessons.

*\*The support measures made available will be determined and communicated to you by the School at the time of the relevant Force Majeure Event. The measures provided will take into account the circumstances of the relevant Force Majeure Event, including, without limitation, the provision of virtual schooling, the likely duration of the Force Majeure Event and the School year of the affected Students.*

## 25. VIRTUAL SCHOOL EXPERIENCE POLICY

Should Collège du Léman be forced to close or suspend the provision of on-campus education for any reason, including a Force Majeure Event for one week (or more) the School will implement the Virtual School Experience (VSE). Virtual schooling shall form part of the one-off exceptional support that the school may provide to Parents and students in such circumstances.

Virtual schooling will be delivered to all Students whatever their age. Collège du Léman does however recognise that the age of the student, and their well-being, mean that it is essential that screen-time is balanced against offline activity. Therefore, Virtual School Experience will:

- Be a mixture of live synchronous contact with the Student's teacher(s) and asynchronous personal learning activity (independent study), undertaken online or offline, against their normal curriculum, whilst at home;
- Use designated technology platforms where student assignments can be set and submitted together with downloadable content for Students and Parents/Guardians;
- Include provision for a student's physical, social, emotional, creative, aesthetic needs as well as academic learning (this may include activities such as musical instrument tuition and performance, undertaking science experiments, conversations in foreign languages and an engaging range of fun and artistic challenges);
- Continue to connect Students (provided they previously had access) through our Global Campus, where Students can collaborate and create world-class ideas. Students work remotely together, solving challenges like those set by the Massachusetts Institute of Technology or collaborating on solutions for UNICEF's Sustainable Development Goals; and
- Ensure that safeguarding and child protection are given as high a priority as they would be on campus at School.

Parents/Guardians should recognise and understand that their ongoing commitment will be required to ensure that the Student remains engaged and progresses during such virtual schooling.

Education in a Nord Anglia Education School, whether actual or virtual, is a long-term process that aims to meet the needs of every Student in a personalised way. Virtual schooling shall be the agreed temporary replacement for on-campus learning during a Force Majeure Event, however, we acknowledge that it should only be provisional in nature. We commit to continuing to develop the student's education as they prepare to reintegrate and return into physical on-campus schooling. As such, to ensure that our teachers and school leaders are able to operate the Virtual School Experience at the optimum level and to maintain the highest quality of teaching when Students return to school, Parents/Guardians must continue to pay their normal fees during the provision of the Virtual School Experience. Further details about our Virtual School Experience are available on School's website and also on the Nord Anglia Education website at the following link:

<https://www.nordangliaeducation.com/en/our-schools/switzerland/cdl/learning/vse>

It is acknowledged and agreed that the provision of such virtual schooling by the School shall be the agreed replacement for on-campus learning during the Force Majeure Period.

## 26. ENFORCEABILITY OF TERMS AND CONDITIONS

Neither failure by Collège du Léman to enforce any of the Terms and Conditions contained herein or the incorporated Schedules of Fees, nor oral statements or actions made by or on behalf of the School, its officers, employees, or agents shall constitute a waiver of the right to enforce any provision contained herein.



## 27. APPLICABLE LAW AND COMPETENT COURT

The General Conditions and all the contractual and other relations between, on the one hand, Parents/Guardians, the person or corporation jointly and severally liable for the payment of the financial obligations, the Student who has reached the age of majority, and, on the other hand, Collège du Léman, are solely subject to Swiss law.

Any dispute relating to the General Conditions or the Tuition contract concluded between Parents/Guardians and Collège du Léman falls solely within the competence of the ordinary courts of the Republic and Canton of Geneva in Switzerland, subject to any appeal filed with the Federal Court in Lausanne. Collège du Léman, however, reserves the right to institute legal proceedings against Parents/Guardians, the person or the corporation jointly and severally liable for the payment of the financial obligations, or the Student who has reached the age of majority, before any competent court in Switzerland or abroad, notably at the habitual residence or registered office of the person or company against whom the proceedings are taken.

# CODE DE CONDUITE

## Important

Nous aimerions attirer votre attention sur les valeurs relatives au comportement social que nous attendons des élèves qui intègrent le Collège du Léman (ci-après le CDL ou l'école), ainsi que sur le code vestimentaire qu'ils se doivent de respecter.

Durant l'année scolaire, si un élève discrédite l'école par son comportement, que ce soit dans l'enceinte du CDL ou à l'extérieur, le CDL avisera ses parents ou tuteurs et se réservera le droit de prendre les mesures disciplinaires ou d'appliquer les sanctions qui s'imposent jusqu'à la suspension ou l'expulsion.

Aussi, la création de toute page/compte sur les réseaux sociaux impliquant l'utilisation d'un élément de l'identité visuelle de l'école (logo, nom, etc.) est interdite, autant aux élèves d'aujourd'hui, qu'aux alumni de demain.

## Code Comportal

Un comportement général basé sur la tolérance, l'Acceptation et le Respect est attendu. Dans une école internationale, il est particulièrement important de comprendre et de reconnaître qu'étudier et cohabiter sont des valeurs communautaires. Au CDL, les valeurs clés auxquelles nous aspirons sont le Respect, l'Internationalisme, l'Esprit d'Ecole et l'Excellence (RISE). Du fait de la présence continue de parents et d'enfants de tous âges, le comportement doit clairement et à tout moment refléter ces valeurs. Alors que les différences culturelles sont appréciées et acceptées et que les langues maternelles sont soutenues par le programme académique, l'anglais et le français restent les langues officielles de communication.

Pour faciliter l'adhésion aux valeurs de RISE une attention toute particulière doit être portée sur les points suivants :

### Comportement et langage

Les élèves doivent être vigilants dans leur comportement et leur langage. Sur le campus de l'école et pendant les sorties organisées par le CDL, un comportement offensant et/ou un langage insultant n'est pas acceptable.

### Vol

Les élèves doivent en permanence respecter la propriété d'autrui et le vol ne sera pas toléré sur le campus. En cas de vol grave, le CDL sollicitera l'intervention de la police et se réserve le droit de renvoyer tout élève reconnu coupable de vol grave. De plus, il est de la responsabilité des élèves de mettre leurs affaires en sécurité et de ne pas les laisser sans surveillance. Chaque élève du Secondaire peut obtenir un casier fermant à clé afin de mettre ses affaires en sécurité.

### Violence

La violence n'a pas sa place dans notre communauté éducative. Aucun comportement violent ne sera toléré sur le campus.

### Intimidation

L'intimidation est une forme particulière de violence et ne sera pas tolérée dans notre école. L'intimidation se produit lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves est la cible d'actes intentionnels répétés, blessants et malveillants de la part d'un groupe ou d'un individu en font partie l'intimidation sur Internet et toute utilisation malveillante d'Internet, de téléphones, de sites de discussions et de réseaux sociaux. L'intimidation peut se traduire par des agressions physiques (violence, brutalité, etc.), des attaques verbales (injures, rumeurs, etc.) et des méthodes psychologiques (pressions, menaces, etc.) et/ou sociales (isolement de l'élève, etc.) Tout sera mis en œuvre afin d'éradiquer le harcèlement; des séances d'information seront ainsi organisées et une suspension de celui/celle ou ceux/celles qui l'ont perpétré, pourrait intervenir.

Nous encourageons toute victime d'intimidation ou tout témoin d'intimidation à demander conseil et soutien en relatant le comportement auprès d'un adulte responsable.

### Equipements électroniques

L'utilisation d'ipads et de Macbooks fournis par l'école est tolérée seulement sur instruction du professeur et uniquement à des fins éducatives/pédagogiques. Toute utilisation abusive peut entraîner la confiscation du matériel. De même, tout dérangement de l'environnement scolaire dû à ces appareils sera sanctionné par la confiscation de l'équipement en cause.

L'utilisation de téléphones mobiles est interdite dans les bâtiments scolaires. Les conversations téléphoniques et l'utilisation d'écouteurs ne sont pas autorisées à l'intérieur des bâtiments. L'utilisation abusive entraînera la confiscation des appareils. Pour des raisons de sécurité, les élèves pourront récupérer leur téléphone à la fin de la journée au bureau du Principal de la section.

## Périodes d'étude

Elles concernent généralement les élèves des classes de grade 11/IB1/1ère ou supérieures. Les élèves doivent, durant ces périodes, se rendre dans les zones du campus réservées à cet effet soit à la bibliothèque, ou en salle d'étude.

## Travail scolaire

Tout travail doit être rendu dans les délais impartis et être présenté de façon claire et lisible. Le plagiat ainsi que toute autre forme de tricherie ne sont pas acceptables. La tricherie aux examens sera immédiatement sanctionnée par un zéro. Aucun dispositif électronique (y compris les montres intelligentes) ne doit être utilisé lors des évaluations.

## Intercours / pauses

Lorsque la météo le permet, les élèves doivent sortir des bâtiments afin de s'aérer et changer brièvement d'environnement. Ils ne sont autorisés à rester dans les couloirs des bâtiments qu'en cas de météo peu clémente. Dans ce cas précis, les élèves du primaire seront surveillés dans les salles de classe. Les élèves du secondaire ne sont pas autorisés à rester dans les classes durant les intercourrs / pauses sans une surveillance adulte. Les interclasses ne sont pas une pause et permettent seulement de se préparer pour le cours suivant. Par conséquent, se rendre au Panther Café pendant cette période n'est pas autorisé.

## Salles de classe / couloirs

Les pupitres ainsi que tout le matériel présent dans les classes sont destinés à l'usage de la communauté scolaire. Ils doivent par conséquent être respectés et toute forme de dégradation délibérée doit être évitée.

Les couloirs et l'accès aux portes ne doivent à aucun moment être obstrués. Les sacs des élèves, vêtements, etc. doivent être rangés correctement dans les casiers, ou être accrochés sur les patères, et non laissés sur le sol. Les déchets devront être déposés dans les poubelles appropriées. Tout comportement gênant le déroulement des classes est jugé inapproprié.

## Infirmerie

Une infirmière est présente afin de faire face aux situations d'urgence.

## Sortie du campus

L'école étant responsable de la sécurité des élèves, ceux-ci ne sont pas autorisés à quitter le campus durant la journée sans autorisation préalable du Principal concerné. Les élèves des niveaux 12, IB2 et de Terminale peuvent quitter le campus uniquement pendant la pause déjeuner. Une carte des zones autorisées de Versoix est disponible dans le bureau du Principal. Ce privilège peut être révoqué en cas de comportements préoccupants.

## Présence aux cours

Un apprentissage efficace exige des élèves qu'ils arrivent à l'heure et assistent à tous les cours. La présence à l'école est obligatoire à moins que les élèves ne soient malades ou qu'ils aient une excuse officiellement reconnue par l'école. Les jours supplémentaires de vacances ne sont pas acceptés. Toute absence d'un élève quittant le campus sans autorisation préalable donnée par le Principal concerné sera considérée comme non excusée et comme étant une violation du règlement.

## Absences

Les parents sont tenus d'informer l'école de l'absence d'un élève.

- Au Préscolaire et au Primaire, les parents doivent contacter le bureau de la section de leur enfant.
- Au Middle School Secondaire, High School et Secondaire, les parents doivent utiliser le formulaire d'absence sur l'application CDL News. La raison et les dates de l'absence doivent être indiquées dans l'application dès le premier jour de l'absence.

Les absences deviennent non excusées si un formulaire vert de réadmission n'est pas obtenu après le deuxième jour de retour à l'école. Les tests non effectués ou les cours manqués dus à des absences non excusées impliqueront l'application de certaines conséquences académiques. L'école se réserve le droit de demander un certificat médical en cas d'absence lors d'un test ou d'un examen.

Au Middle School Secondaire, High School et Secondaire, le bureau du Principal concerné doit être prévenu à l'avance de tout rendez-vous d'ordre médical, en utilisant le formulaire d'absence sur l'application CDL News. Les élèves ne pourront réintégrer leur classe qu'en possession d'un formulaire vert de réadmission qui leur sera délivré par le bureau des absences après vérification de l'absence.

## Nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de classe ou les laboratoires de sciences - exception faite des bouteilles d'eau (dans les salles de classe). Les boissons énergétiques (avec taux élevé en sucre et/ou caféine) ne doivent pas être apportées à l'école, celles-ci ayant des effets néfastes sur la santé. La livraison de nourriture par des prestataires externes est interdite avant 17h30.

## Bien être et santé

Le CDL soutient une politique de santé globale qui encourage un comportement sain et décourage les pratiques dangereuses pour la santé. Le CDL encourage ainsi une alimentation équilibrée et une santé physique au travers de ses activités sportives. Il n'autorise ni la consommation d'alcool ni celle d'autres drogues, y compris le tabac, les e-cigarettes, les cigarettes électroniques et le vapotage.

Consommation de tabac : le CDL est un campus NON-FUMEUR - la politique s'applique à tous les bâtiments du CDL ainsi qu'aux abords de l'école. Cette politique s'applique à tous les employés, aux élèves, aux parents et aux visiteurs. Tout élève surpris en train de fumer sera considéré comme ayant commis une offense envers les accords de la communauté et encourra un placement en niveau disciplinaire 2. Les cigarettes électroniques sont considérées comme cigarettes et leurs utilisations seront traitées comme ci-dessus.

Alcool et drogues diverses altérant le comportement : dans le cadre de notre programme de prévention de l'abus des drogues, l'école se réserve le droit de : procéder à une fouille des vêtements, sacs et casiers, effectuer un test d'alcool / de drogue, y compris par le prélèvement d'urine.

Un résultat positif ou un refus d'effectuer le test ou de consentir à la fouille impliquera des mesures disciplinaires passibles d'un renvoi. Le refus de se soumettre à un test sera considéré comme un résultat de test positif. Pour une récidive ou en cas de possession de drogue ou de trafic de drogue, l'élève sera renvoyé dans l'intérêt de la communauté.

## Démonstration publique d'affection

Dans notre milieu multiculturel, les démonstrations publiques d'affection doivent être évitées car elles peuvent causer de l'offense et du malentendu à d'autres membres de la communauté. Un contact physique prolongé, sauf en tenant les mains, est strictement interdit. Les contacts personnels inappropriés, y compris les rapports sexuels sur le campus, sur des terrains ou dans les bâtiments proches appartenant à l'école entraîneront un renvoi immédiat sans le moindre avertissement.

## Objets dangereux

Tous les objets dangereux pouvant blesser tels que notamment les couteaux, pistolets à billes et lasers ne doivent en aucun cas être introduits dans l'enceinte du CDL. De même, tout faux objet ou jouet ressemblant à une arme (tels que notamment pistolets factices ou carabines factices) est prohibé sur le campus. Contrevenir à cette règle peut entraîner un renvoi.

## Transports

Les élèves ne sont pas autorisés à venir avec leur propre véhicule à l'école, cela pour des préoccupations liées à la sécurité, à la limitation des aires de parking et à un trafic déjà surchargé. Le parking sur le campus ainsi qu'au centre sportif de la Bécassière n'est pas autorisé. Les moyens de locomotion électrique (notamment Segways, vélos électriques ou trottinettes électriques) ne sont pas autorisés sur le campus.

Si toutefois des élèves possédant un permis de conduire valide, devaient se rendre à l'école par leur propre moyen, ils doivent avoir une permission parentale (document remis par l'école avec des conditions particulières) ensuite validée par le Principal concerné. Les internes n'ont pas la permission d'avoir une voiture sur le campus ou ailleurs et ne doivent en aucun cas accepter d'être transportés par des amis sans une permission expresse de la direction de l'internat (en addition d'une permission parentale). Les moyens de locomotion tels que vélos, planche à roulettes, rollers et trottinettes ne doivent pas être utilisés sur le campus avant 18h00.

## Elèves sur le campus en dehors des heures scolaires

Les élèves ne doivent pas se trouver sur le campus après 16h00 ou pendant les week-ends sans que cette présence soit justifiée par la participation à une activité officielle de l'école (études, sports...). N'ayant pas de personnel en surveillance, il s'agit d'un problème de sécurité. La seconde ligne de bus est seulement pour les élèves ayant participé à une activité officielle de l'école.

## L'uniforme scolaire

Le port de l'uniforme est de rigueur pour les élèves du Préscolaire et du Primaire : Short cargo, pantalon, robe ou jupe, robe bleue d'école d'été, polo blanc avec logo CDL, pull-over à col v rouge, cardigan ou polaire avec logo CDL.

Les collants, les chaussettes et les leggings doivent être rouges, blancs ou beige seulement (ni à motifs ni multi-couleurs).

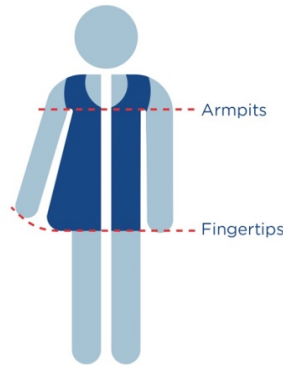
Tous les éléments doivent être étiquetés avec le nom et la classe de l'enfant.

## Code vestimentaire

L'objectif d'un code vestimentaire est de permettre à chaque personne, quelles que soient son origine et sa culture, de se sentir à l'aise dans l'environnement scolaire. L'éducation consiste en partie à apprendre et à comprendre quelle est la meilleure présentation à avoir dans un environnement de travail professionnel.

Par conséquent, ces directives sont fournies pour que les membres de la communauté puissent adopter les valeurs RISE de l'école.

- Les slogans et les images sur les vêtements doivent être appropriés à la communauté scolaire.
- Les tatouages doivent être couverts dans l'enceinte de l'école.
- Le dessin ci-dessous aidera chacun à comprendre quelles parties du corps doivent être couvertes à l'école. Les longueurs des vêtements doivent être appropriées compte tenu de l'environnement scolaire et de nos déplacements dans l'école. Un bon moyen de vérification est de voir si le bout des doigts est aligné avec le vêtement.



- La couleur des cheveux doit être le plus naturel possible (par exemple, une tête entière de cheveux bleu vif ne convient pas à un environnement professionnel).
- Les chaussures doivent être pratiques et adaptées, en tenant compte des besoins en matière de santé et de sécurité.

Ces directives sont données dans l'intention de permettre la clarté au sein de la communauté scolaire et de renforcer la communication.

La Direction se réserve le droit d'intervenir sur une base individuelle ou de modifier ce code vestimentaire.

De plus, veuillez noter que si des vêtements inappropriés sont portés à l'école, les élèves seront dans l'obligation de se changer.

#### Merci de noter :

L'école se réserve le droit et la responsabilité de modifier ses lignes directrices contenues dans le présent Code de Conduite à tout moment durant l'année scolaire.

Si un vêtement inapproprié est porté, l'élève devra se changer.

Ce Code de Conduite est également applicable lors des voyages scolaires, lors des événements ayant lieu hors campus et à bord des bus scolaires.

Ce document sera remis et expliqué aux élèves en début d'année scolaire. Les élèves et les parents seront priés de bien vouloir le signer afin d'attester de sa lecture ainsi que de confirmer leur compréhension du Code Comportemental et du Code Vestimentaire.

### **Conséquences d'un mauvais comportement, reconnaissance de progrès et niveaux disciplinaires**

Tout comportement ne correspondant pas aux attentes décrites dans le Code de Conduite sera suivi de conséquences. Ces dernières doivent être justes, adéquates et clairement comprises par toutes les personnes concernées. Hormis pour le travail remis en retard, le niveau académique ne sera pas affecté. Cependant, il y aura un impact sur la note de vie scolaire (attitude générale envers l'école) qui apparaîtra sur le bulletin de notation. En général, les conséquences pour mauvais comportement doivent être appliquées systématiquement contribuer à une progression comportementale conduire à la réflexion et à l'autodiscipline.

Les conséquences d'un comportement inapproprié de la part d'un élève sont :

- Des avertissements
- Un placement en divers niveaux disciplinaires
- Une suspension
- Un renvoi
- Une annulation de l'inscription

En cas d'indiscipline ou de manquement graves, la Direction se réserve le droit d'appliquer toute sanction, sans recourir à des étapes intermédiaires.

### **Suivis disciplinaires**

L'apprentissage d'un comportement convenable relève de la responsabilité commune des élèves, des parents et du corps enseignant. Les élèves doivent être attentifs aux attentes de l'école lors de leur apprentissage. Les parents et le corps enseignant doivent inciter les élèves de façon ferme et juste à respecter les attentes comportementales.

Les élèves dont le comportement ne répond pas aux attentes décrites dans le code comportemental et/ou est préoccupant, seront confrontés aux conséquences mentionnées dans ce règlement disciplinaire.

# CODE OF CONDUCT

## Important

We draw your attention to the standards of social behaviour and dress that we expect of students attending Collège du Léman (henceforth referred to as CDL or the school).

Please note that during the school year, if a student discredits the school by his/her behaviour on or off campus, the school will inform the student's parents of the incident and reserves the right to take the appropriate disciplinary measures or sanctions, up to and including suspension or expulsion.

Please note that the creation of any social media page/account involving the use of an element of the school's visual identity (logo, name, etc.) is not allowed, neither to students today, nor to alumni tomorrow.

## Behavioural Code

The general behaviour expected is of tolerance, acceptance and respect. In an international school it is especially important to understand and recognise the community values of living and learning together. At CDL the key values we aspire to are Respect, Internationalism, Spirit and Excellence (RISE). Since parents and children of all ages are continually in the school, behaviour should clearly and consistently reflect these values. While cultural differences are appreciated and accepted, and mother tongue languages are supported in the learning environment, English and French are the expected languages of communication.

To facilitate adherence to the values of RISE, particular attention is drawn to the following:

### Behaviour and language

Students should remain conscious of the impact of behaviour and language on others. On the school campus and during excursions organized by CDL, offensive behaviour and/or profane language is not acceptable.

### Theft

Students should respect other students' property at all times, and theft will not be tolerated on our campus. For serious cases of theft, police involvement will be facilitated. The school reserves the right to expel any student found guilty of serious theft. In addition, students are responsible for keeping their belongings safe and not leaving them unattended. Every Secondary student has access to a locker.

### Violence

Violence has no place in our learning community and such behaviour is not tolerated on our campus.

### Bullying

Bullying is a particular type of violence and will not be tolerated in our school. Bullying occurs when a student or group of students is the target of repeated intentional hurtful and negative actions from an individual or a group. This includes cyber-bullying and all negative use of internet, phones, chats and social networking sites. Bullying uses means such as physical aggressive actions (violence, hitting...), verbal attack (name calling, gossiping...) and psychological (intimidation, threat...) and/or social (isolating people...) tactics. Everything possible will be done to eradicate bullying, including group information sessions and possible suspension from class for the perpetrator(s).

Any victim or witness of bullying is encouraged to seek advice and reassurance by reporting the behaviour to any responsible adult.

### Electronic equipment

The use of school-issued iPads and Macbooks is accepted only under a teacher's instruction, and solely for educational purposes. Misuse can result in the confiscation of the item. Disruption of the learning environment with these items will also result in their confiscation.

The use of mobile phones, smart phones and/or headphones is forbidden in school buildings. Both telephone conversations and the use of headphones are not permitted inside buildings. Misuse will result in the confiscation of the items. For reasons of security, students may collect their confiscated mobile phone at the end of the school day to be returned to their Principal's office before school begins the following day.

### Study periods

These are generally for students in grade 11/IB1/1ere or above. The library, and study hall are the areas on campus where students should go during these times.

## Academic honesty

All work is to be produced respecting the deadlines given and presented in a clean and clearly legible fashion. Plagiarism and other forms of cheating are not acceptable. Cheating in tests will be immediately sanctioned, earning a failing grade. No electronic devices (including smart watches) are to be used during summative assessment.

## Break / recess

Weather permitting, students are expected to leave the buildings for fresh air and a brief change of environment. They are permitted to stay in the corridors of the buildings only in cases of inclement weather.

In this case, Primary students will be supervised in classroom. Secondary students should not be in classrooms during any break period without appropriate adult supervision. In Secondary school the five-minute class change-over periods are not considered as breaks but just as periods to prepare for the next class. Therefore, going to the Panther Cafe is not permitted during this time.

## Classrooms / corridors

Individual desks and other classroom resources are for the use of many in the learning community. They are to be respected and all forms of deliberate damage must be avoided. Corridors and doorways are to remain free from obstructions at all times. Student book bags, coats etc. should be stored appropriately in lockers or on hooks and not left on floors. Litter is to be placed in appropriate bins. Behaviour which disturbs classes inside buildings is not deemed appropriate.

## Infirmary

A nurse is on duty to deal with emergency situations.

## Off campus

Given the school's responsibility for safety, students are not to leave campus during the school day without prior authorisation from the relevant Principal. Grade 12, IB2 and Terminale students are allowed to leave campus only at lunch time. A map of the allowed areas of Versoix is available in the Principal's office. This privilege may be revoked in case of behavioural concerns.

## Attendance

Effective learning demands that students arrive on time and attend all scheduled classes. School attendance is mandatory throughout each term unless students are ill or have official justification recognized by school. Additional days of holiday will not be granted. Any absence due to a student leaving campus without prior approval of the relevant Principal will be counted as unexcused and followed up as a serious violation of the behaviour code.

## Absence

Parents must inform the school of a student's absence.

- In Pre-school and Primary, Parents must contact the office of their child's section.
- In Middle school Secondaire, High School and Secondaire parents must use the absence form on the CDL News App. The reason and dates for absence must be recorded in the App from the first day of absence.

Absences become unexcused if no green readmit slip is obtained by the second day after the return to school. Tests or other work missed due to unexcused absences will result in academic consequences being applied. The school reserves the right to request a medical certificate in case of absence from a test or exam.

In Middle school Secondaire, High School and Secondaire, the relevant Principal's office must be informed in advance via the absence form on the CDL News App. Students will only be accepted back into class with a green slip from the attendance office verifying absence.

## Food and drink

Food and drink are not permitted inside class buildings and classrooms, other than bottles of water. Owing to undesirable health effects, high- energy drinks (with high sugar and/or caffeine content) are not to be brought to the school at all. The delivery of food from external providers is prohibited before 17.30.

## Holistic health focus

CDL supports a holistic health policy that encourages healthy behaviour and discourages dangerous health practices. CDL encourages a balanced nutrition and physical health in its sports and athletic programmes. It permits neither alcohol and other drug consumption nor the smoking of tobacco, e-cigarettes or vaping.

Vaping/Smoking: For all employees, students, parents and visitors, the CDL campus is a NON-SMOKING environment - a policy that extends to all CDL properties and the immediate locality of the school. Incidents of smoking in these areas will be treated as offenses against community agreements and dealt with by rising Levels of Concern. E-cigarettes are considered as cigarettes and their use is treated as above.

Alcohol and Other Drugs and behaviour altering substances: As part of our substance abuse prevention programme the school reserves the right to:

Conduct a search of clothing, bags and lockers.

Conduct an alcohol and/or drug test, including providing a urine sample.

A refusal to take a test will be interpreted as a positive test result. A positive result or a refusal to cooperate in a search of clothing, bags or lockers will entail disciplinary measures which may result in expulsion. For a repeat incidence or any incidence involving Class A drugs, drug possession or dealing, the school will expel the student in the interests of the wider community.

### **Public displays of affection**

In our multicultural setting, intimate displays of affection must be avoided as they may cause offense and misunderstanding to other members of the community. Prolonged physical contact, except holding hands is strictly prohibited. Inappropriate personal contact including actions of a sexual nature on campus or the surrounding school property are forbidden and will lead to expulsion.

### **Dangerous objects**

Any dangerous object which could harm others such as knives, pellet guns and lasers must not be brought onto the campus. Likewise, fake or toy objects looking like weapons (such as toy pistols, rifles etc.) are prohibited on campus. Bringing such objects onto campus may lead to expulsion.

### **Transportation**

Owing to limited parking, traffic congestion and concerns for safety, students should not drive to school. Parking on campus and in the Bécassiere car park is not permitted.

Segways and electrically powered vehicles (including bikes and scooters) are not permitted on campus.

However, if day students (with valid driving license) need to come to school by car, they must obtain parental permission (school form with special conditions to complete) and have this permission validated by the relevant Principal. Boarders are not permitted to have a car either on the campus or in the surrounding areas and are not allowed to accept lifts in friends' cars without the express permission of the Boarding Management team (in addition to the written permission from their parents). Items such as Rollerblades, skateboards, bicycles, scooters and Segways must not be used on campus before 18.00.

### **Students on campus after normal school hours**

Parents and students are reminded that students should not be on the campus after 16.00 or on week-ends without official approval through their registration in after-school activities or classes. We do not have staff on duty to supervise such students and therefore this is a safety and security issue. The second bus service is also only for students registered in after school official activities.

### **School uniform**

All Preschool and Primary students are expected to wear school uniform: Khaki shorts, trousers, dress or skirt, blue summer school dress, white polo shirt with CDL logo, red v-neck jumper, cardigan or fleece with CDL logo.

Tights, socks and leggings should be red, white or beige only (no patterned and multi-coloured designs).

All items must be labelled with the child's name and class.

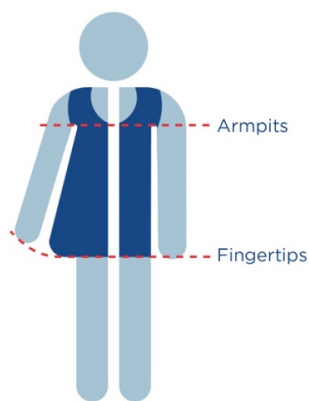
### **Dress Code**

The purpose of a dress code is to allow every person, regardless of background and culture, to feel comfortable in the school environment. Education, in part, is to learn and understand how to make decisions about presentation in a professional working environment.

Therefore, these guidelines are provided to assist all community members to emulate the school's RISE values.

- Slogans and images on clothes need to be appropriate to the school community.
- Tattoos need to be covered on the school premises.
- Sensible decisions should be made about hair colour: most of the hair should resemble natural hair colours (e.g., a full head of bright blue hair is not fitting with a professional environment).
- Shoes should be practical and appropriate, in consideration of health and safety needs.
- The visual below will help everyone understand which body parts should be covered in school. Lengths of hemlines should be practical and appropriate considering the school environment and our movement around school. A good way of deciding is to see if fingertips are in line with the hemline.





These guidelines are given with the intention of allowing clarity within the school community and to aid communication.

The Direction reserves the right to intervene on an individual basis or to modify this dress code. Please note that if inappropriate clothing is worn to school, students will be expected to change.

Please note that:

The school reserves the right to modify its guidelines on the Code of Conduct as it sees appropriate at any time during the school year.

If inappropriate clothing is worn to school, students will be expected to change.

This code of conduct is applicable for any activity organised by the school such as museum visits, school trips and sports events and also during school bus transportation.

This document will be handed to students and explained to them at the beginning of the school year. Students and their parents will be asked to sign that they have read and understood the behavioural and dress codes.

### **Consequences of misconduct, recognition of improvement and levels of concern**

The fact that there will be consequences for behaviour falling below the expectations described in the Code of Conduct must be clear. Consequences must be fair, appropriate and clearly understood by all who are affected by them. Except for work given in late, the academic grade will not be affected but there will be an impact on the 'habits and attitude to learning' (HAL) grade, to appear on the marking period reports. In general, consequences of misconduct will be applied consistently, contribute towards improved behaviour, and lead to more reflective thought and self-discipline.

The consequences for inappropriate student behaviour, are:

- warnings
- behavioural levels
- suspension
- expulsion
- cancellation of enrollment

Where cases of serious misbehaviour are evident, the Direction reserves the right to use any sanction, without first using lower-order strategies.

### **Disciplinary follow up**

Instruction about proper behaviour is a joint responsibility of students, parents and faculty. Students are to be attentive in being taught expectations and then the parents and the faculty should firmly and kindly support and encourage students in following this behaviour.

Students, whose behaviour falls below the expectations described in the behavioural code and are a cause for concern, will experience the consequences laid out in this behavioural policy.